

RESILAND

RENFORCER LA RÉSILIENCE DES ENFANTS CONTRE
L'EXPLOITATION ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS



PISTES & ORIENTATIONS

POUR LES PROFESSIONNELS DE TERRAIN ET LES
REPRÉSENTANTS INSTITUTIONNELS QUI TRAVAILLENT EN
FAVEUR D'ENFANTS EN SITUATION DE MIGRATION



Cofinancé par le Programme de
Prévention et de Lutte contre le
Crime de l'Union Européenne

www.resiland.org

...the ...

...the ...

...the ...

...the ...

...the ...

...the ...

...the ...

...the ...

...the ...

...the ...

...the ...

...the ...

...the ...

...the ...

...the ...

...the ...

...the ...

...the ...



PISTES ET ORIENTATIONS

POUR LES PROFESSIONNELS DE TERRAIN ET LES
REPRÉSENTANTS INSTITUTIONNELS QUI TRAVAILLENT
EN FAVEUR D'ENFANTS EN SITUATION DE MIGRATION



Cofinancé par le Programme de
Prévention et de Lutte contre le
Crime de l'Union Européenne



DEFENCE FOR CHILDREN
International-Italia



ASSOCIATES



The University of
Nottingham

REMERCIEMENTS

L'équipe du projet remercie tous les professionnels de terrain et les représentants institutionnels qui ont participé aux activités du projet RESILAND, aux consultations nationales et aux deux séminaires internationaux.

Tout particulièrement, nous remercions les enfants et adolescents qui ont participé aux sessions narratives en France, Grèce, Italie et Portugal. Ce guide repose de façon significative sur les récits qu'ils ont construits et sur les précieux conseils, pistes et recommandations formulés lors de ces ateliers.

ORGANISATIONS PARTENAIRES :

Centre d'études pour l'intervention sociale (CESIS), Portugal
Défense des Enfants International, Italie
Centre de la famille et de la protection de l'enfance (KMOP), Grèce
Hors la Rue, France

ENFANTS ET ADOLESCENTS :

En France : Adrian, Alexandra, Armelle, Camita, Cheikhouna, Daniel, Daniel, David, Denaris, Diaby, Eli, Estera, Filip, Fodé, Gabriela, Isus, Khawar, Lamīita, Mahamadou, Marta, Matei, Moise, Moussa, Pansela, Rafael, Sekou, Toma, Vasile, Vasile et Veronica.

En Grèce : Abdil, Ahmed, Ahmed, Aishe, Aknawaz, Alhmud, Ashiq, Awais, Benyamin, Dadi, Esmail, Hamudi, Hossain, Hussein, Ibrahim, Ismail, Julia, Khan, Kieta, Mahmud, Mantasar, Maria, Mario, Mirzaye, Mohammad, Mohtar, Mostafa, Nkombo, Ronaldi, Sabre, Valentine et Vyron.

En Italie : Adic, Ahmed, Amara, Amin, Ayoub, Chendi, Elios, Faouk, Fatlind, Imu, Kalilu, Koné Abdoulaye, Koné Moumouni, Mady, Mahamadou Diakité, Mohammed, Peter, Salim Dansogo, Samba, Thomas, Tyma, Alessandro, Alice, Andrea, Bakary, Bakawsu, Biancalice, Cecilia, Davide, Giulia, Lamin, Moussa, Rebecca, Stefano, Susanna et Tommaso.

Au Portugal : Abiagina, Algira, Ali, Ariana, Asha, Bruna, Bruno, Daniel, Daniela, David, Diana, Domingas, Elhane, Emelaine, Ermelinda, Faried, Fatumata, Gonçalo, Joana, Josué, Miguel F., Miguel G., Moustapha, Sofia, Tatiana, Tiago, Titina, Vivaldo et Wilson ainsi que les enfants et jeunes qui ont participé de manière anonyme.

EQUIPES PROJET PAR PAYS :

En France : Martina Andreeva et Bénédicte Cabrol, coordinatrices nationales ; Bogdan Pinteau, assistant de la coordinatrice nationale ; Séverine Canale, responsable administrative et financière ; Julien Boyé, éducateur spécialisé.

En Grèce : Antonia Torrens, Coordinatrice du projet ; Vasiliki Karkantzou, Chef de projet ; Efterpi Gelastopoulou, coordinatrice nationale ; Fotis Roussakis, Responsable financier ; Maria Efthimiou, Responsable administrative.

En Italie : Pippo Costella, coordinateur du projet ; Júlia Pàmias, chargée de la documentation et de recherche ; Gabriella Gallizia, responsable Internet et communication ; Lanciné Camara, assistant Internet et recherche.

Au Portugal : Ana Cardoso et Mario Jorge Silva, coordinateurs du projet ; Ana Paula Silva, assistante du projet ; Sandra Soares et José Carlos Amaral, responsables financiers et administratifs.

AUTEURS :

Daja Wenke, Júlia Pàmias et Pippo Costella

GROUPE CONSULTATIF, FORMATION ET RELECTURE :

Ivan Carlot, municipalité de Venise, Italie ; Mike Dottridge, expert Droits de l'Enfant, Royaume-Uni ; Philip Ishola, consultant indépendant Protection de l'enfance, Traite des êtres humains, Droits humains, Royaume-Uni ; Lars Lööf, chargé de programme, Swedish International Centre for Local Democracy, Suède ; Lino Losi, Ethno-Systemic-Narrative School, Italie ; Virginia Murillo Herrera, Présidente, Défense des Enfants International, Costa Rica ; Julia O'Connell, Davidson, Université de Nottingham, Royaume-Uni ; Daja Wenke, consultante indépendante Droits de l'enfant et chercheuse.

CONTRIBUTEURS :

Les participants aux séminaires Resiland à Turin en mai 2015 et à Athènes en juin 2015.

FILM DOCUMENTAIRE :

Stefano Grossi, disponible sur www.resiland.org

ILLUSTRATIONS :

Max Frezzato et Eleonora Trinca, "The GATE Game" www.gate-eu.org

MISE EN PAGE & DESIGN :

Barbara Pasero, Yoge Design, Italie

© 2015 KMOP et Défense des Enfants International – Italie. Tous droits réservés. La reproduction ou la présentation de cette publication est autorisée à condition que le droit d'auteur soit respecté.

Imprimé à Paris, Octobre 2015.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| PRÉFACE..... | 6 |
| INTRODUCTION ET PRINCIPES GÉNÉRAUX | 8 |
| À LA MAISON..... | 12 |
| CARTOGRAPHIER LE NOUVEL ENVIRONNEMENT | 13 |
| LES AMIS ET AUTRES RELATIONS | 13 |
| VALORISER LES EXPÉRIENCES ET COMPÉTENCES PERSONNELLES..... | 14 |
| EXPLICITER LA CULTURE ET LA SOCIÉTÉ D'ORIGINE | 16 |
| LA DÉCISION DU DÉPART | 17 |
| ÉVALUER ET LIMITER LES RISQUES..... | 18 |
| DISCUTER DES DÉCISIONS..... | 18 |
| LE DÉPART | 20 |
| SE PRÉPARER AUX CHANGEMENTS | 21 |
| RENFORCER LES RESSOURCES PERSONNELLES..... | 22 |
| CRÉER DU LIEN AVEC DES PERSONNES INCONNUES | 23 |
| ÉVITER D'ENFREINDRE LA LOI | 24 |
| PRENDRE EN COMPTE LA QUESTION DE L'ARGENT | 25 |
| LE VOYAGE | 26 |
| GARDER LE CONTRÔLE | 27 |
| AVOIR DES DOCUMENTS D'IDENTITÉ..... | 27 |
| RECEVOIR DU SOUTIEN DE PERSONNES DE CONFIANCE | 28 |
| L'ARRIVÉE..... | 29 |
| RESPECTER LA DIGNITÉ..... | 30 |
| ACCÉDER A LA PROTECTION DE L'ENFANCE | 30 |
| LE TUTEUR OU REPRÉSENTANT LÉGAL DANS LE PAYS D'ARRIVÉE..... | 32 |
| RACONTER SON HISTOIRE PERSONNELLE | 33 |
| ÉLABORER UN PROJET DE VIE | 35 |
| EXPLIQUER LE PARCOURS SCOLAIRE | 37 |
| PROFITER DU TEMPS LIBRE..... | 38 |
| RESPECTER LES BESOINS DE SPIRITUALITÉ..... | 39 |
| ENTRETENIR LES BONS SOUVENIRS..... | 40 |
| RESTER EN LIEN AVEC LES ÊTRES CHERS..... | 40 |
| EXPLIQUER LES RESPONSABILITÉS INDIVIDUELLES | 42 |
| ACCÉDER A L'EMPLOI | 43 |
| L'INSTALLATION..... | 44 |
| AVOIR 18 ANS | 45 |
| CONSIDÉRER LA POSSIBILITÉ DU RETOUR | 46 |
| RÉFÉRENCES ET LISTE DE LECTURES | 50 |

PRÉFACE

PISTES ET IDÉES FORMULÉES PAR DES ENFANTS EN SITUATION DE MIGRATION, POUR FAVORISER LES CAPACITÉS DE RÉSILIENCE ET DE PROTECTION

En 2015, le flot de migration internationale vers l'Union européenne a atteint de nouveaux sommets, proches des chiffres enregistrés au début des années 1990. Une partie significative de ces migrants fuit les conflits, le terrorisme, les violences, les persécutions, un Etat défaillant ou l'extrême pauvreté. Ceux qui arrivent dans l'Union européenne sont généralement orientés vers une demande d'asile et le nombre élevé de dossiers déposés représente un véritable défi pour les pays d'accueil. Cette situation appelle à des réponses humanitaires et centrées sur les droits de la personne, dans un contexte d'urgence ainsi que sur le long terme, dans les régions d'origine, de transit et de destination. Derrière ces mouvements de population à grande échelle se trouvent des femmes et des hommes, des familles avec enfants et des jeunes filles et garçons non accompagnés. Ils cherchent la sécurité, la paix, la protection, et la possibilité de mener une vie décente.

Le débat européen sur l'asile et l'immigration est traditionnellement centré sur la capacité des pays de destination à recevoir les migrants et réfugiés et à préserver leurs droits. L'approche de Resiland est différente. Elle se base sur les personnes et leurs récits.

L'hypothèse sous-jacente au projet Resiland est que l'accueil et la protection des enfants doit placer l'enfant et son récit au centre de toute mesure. Travailler selon une approche centrée sur l'enfant requiert d'écouter les récits des enfants en situation de migration. L'écoute est une condition préalable fondamentale pour permettre la compréhension de leurs besoins et aspirations, et pour respecter leurs droits. Adopter une approche centrée sur l'enfant implique que ce dernier est traité avec dignité et respect, que toutes les étapes de son accompagnement sont transparentes, et qu'il y est directement associé. Cette approche considère l'enfant en tant que détenteur de droits, qui le protègent et lui permettent de se développer et de s'épanouir.

Partant de cette hypothèse générale de départ, nous considérons dans le projet Resiland, les capacités de l'enfant, en constante évolution, comme dimension centrale de la protection. Nous partons du principe que l'écoute active et sincère est une compétence centrale des professionnels de terrain et représentants institutionnels qui ont pour mission de protéger les enfants et de garantir leurs droits. Cette écoute va plus loin que de simples entretiens formels ; elle requiert aussi la capacité des professionnels de terrain et représentants institutionnels à créer l'espace et les occasions permettant d'entendre les enfants dans un environnement sécurisé et sécurisant, ainsi que des attitudes et outils adaptés pour intégrer le point de vue des enfants dans toute action les concernant.

Ecouter l'enfant permet d'avoir des informations essentielles pour mettre en place des réponses sur-mesure afin de protéger l'enfant et de lui donner les moyens de se protéger. La dimension participative des enfants est une composante importante du renforcement de la résilience et des capacités à faire face aux risques présents dans leur environnement, notamment les risques d'exploitation et de traite des êtres humains.

Dans bien des cas, les enfants en situation de migration sont considérés en premier lieu dans l'espace-temps de l'"ici" et du "maintenant". Cette perspective est certes importante, mais elle

risque d'exclure la prise en compte du passé et du futur de l'enfant. Des réponses qui seraient étroitement centrées sur les besoins immédiats, associées à des hypothèses généralistes sur les besoins des enfants en situation de migration, risqueraient d'empêcher les professionnels d'avoir un point de vue réaliste des droits et besoins de l'enfant en tant qu'individu.

La tendance à "catégoriser" les personnes et leurs situations, à partir d'une perspective adulte-centrée qui tend à exclure les enfants des processus de prise de décision, sont particulièrement prédominants lorsqu'il s'agit de déterminer le niveau de risque et de protection des enfants en situation de migration. La diversité culturelle et les stéréotypes en vigueur associés au genre, à l'âge et à l'origine nationale peuvent aussi modeler de façon significative la façon dont les professionnels perçoivent les enfants en situation de migration. Les enfants sont souvent vus comme des êtres vulnérables ayant besoin d'être protégés, avec une possible tendance à ne pas prendre en compte leurs ressources, capacités, compétences et aspirations. Lorsque l'enfant se trouve en dehors de toute protection, de tout statut, ses possibilités de participation se trouvent encore davantage réduites.

Le projet Resiland a créé des espaces et des occasions permettant à des enfants en situation de migration de partager leurs points de vue sur ce qu'ils considèrent relever du domaine de la « protection », en partant de leurs expériences et de leurs récits. Nous avons pris beaucoup de précautions lorsque nous avons sollicité et écouté leurs avis, avant de les retranscrire en informations visant à favoriser la protection, renforcer les systèmes d'accueil et la capacité des personnes travaillant auprès d'enfants migrants à leur offrir une protection.

Cette publication retranscrit les points de vue partagés par les enfants en une série de pistes à destination des professionnels de terrain et représentants institutionnels travaillant avec et pour les enfants en situation de migration. Elle est centrée sur les opportunités présentées par les systèmes de protection de l'enfance et d'accueil des demandeurs d'asile. Malgré les limites de ces systèmes, ils présentent de nombreuses opportunités de favoriser le bien-être des enfants et leur résilience contre les différents risques présents dans leur environnement, notamment d'exploitation et de traite des êtres humains.

Cet ensemble de pistes proposées, présentées sous une forme très simple, peut permettre de défier l'approche technique de la protection de l'enfance, souvent adoptée par les structures et les professionnels. Les avis exprimés par les enfants ne correspondent pas toujours au langage technique bien codifié qui prédomine dans les stratégies et théories développées par les adultes. Cependant, nous avons décidé de refléter ces pistes en synergie avec ce qu'ont pu nous dire les enfants. Au-delà de l'engagement éthique que nous avons envers les enfants de transmettre leurs messages, nous pensons que ces pistes abordent des sujets essentiels qui, s'ils sont pris sérieusement en considération, pourraient aider à donner des orientations pertinentes aux systèmes de protection et aux différents acteurs qui travaillent pour et au sein de ces systèmes, à différents niveaux.

Les professionnels de terrain et représentants institutionnels qui travaillent dans le domaine de la protection des enfants migrants sont des « personnages » importants dans le déroulement des histoires des enfants. En même temps, ces derniers sont en mesure de déterminer le rôle de ces personnages dans leur histoire. A travers les pistes présentées dans ce guide, nous essayons de soutenir cet échange de manière constructive.

Nous souhaitons remercier tous les enfants qui ont participé à ce projet en partageant avec nous leur temps, leur ouverture, leur expérience et leur créativité, et espérons pouvoir partager les mêmes éléments avec d'autres enfants dans des situations similaires -mais jamais identiques.

Pippo Costella

Directeur, Défense des Enfants International – Italie

INTRODUCTION ET PRINCIPES GÉNÉRAUX



Les récits des enfants en situation de migration nous donnent des éléments importants sur leurs expériences et contextes de vie, sur leurs aspirations et leurs besoins, en particulier lorsqu'ils nous sont relatés par les enfants eux-mêmes. Ils transmettent de précieux messages qui peuvent guider les professionnels dans leurs interactions avec ces jeunes filles et jeunes garçons.

Le **projet Resiland** est centré sur les récits des enfants en situation de migration. Les récits sont considérés comme interface entre la situation de l'enfant et les travailleurs sociaux, agents des services de l'immigration et autres professionnels impliqués dans le suivi de ces enfants. Resiland vise à comprendre si et comment le fait d'entendre les récits des enfants et l'écoute active peuvent renforcer la qualité des relations humaines dans le cadre de l'accompagnement. Deux questions centrales ont orienté la conception du projet : L'écoute des récits des enfants peut-elle aider à les considérer autrement que comme de simples « cas à traiter » ou « objets de protection » ? A quel point la prise en considération de leurs histoires, personnalités et droits peut permettre une interaction plus humaine, accroître la qualité des services et renforcer les mesures de protection à destination des enfants en situation de migration ? Ces questions se posent en particulier dans le contexte de l'accueil, de la prise en charge et de la protection des enfants en situation de migration dans les lieux de transit et de destination, et dans le cas d'un éventuel retour.

Resiland a été mené par quatre organisations partenaires en France, Grèce, Italie et Portugal sur une période de deux ans entre 2013 et 2015, avec un co-financement de la Commission européenne¹. **L'objectif général de Resiland** était de renforcer les capacités des enfants en situation de migration afin qu'ils se protègent des risques d'exploitation et de traite des êtres

¹ Pour plus d'informations sur le projet : www.resiland.org

humains. Des consultations ont été menées auprès d'enfants et de professionnels travaillant avec et pour les enfants migrants. Ces consultations ont visé à identifier de possibles sources de résilience pour les enfants en situation de migration. L'objectif était aussi de renforcer la capacité des enfants à identifier leurs besoins, les opportunités et les solutions possibles aux difficultés auxquelles ils sont confrontés. En parallèle, le projet a impliqué des professionnels de terrain et représentants institutionnels, et les a encouragés à soutenir la participation des enfants, considérée comme mesure de protection fondamentale.

Dans les quatre pays, 150 enfants ont participé **aux activités Resiland**. Parmi eux, 110 avaient la nationalité d'un pays tiers et 40 étaient de l'Union européenne. Il s'agissait d'enfants et adolescents âgés de plus de 13 ans. La majorité des participants étaient des garçons, tandis que les filles ont représenté environ un cinquième des participations.

Resiland a aussi impliqué environ 150 professionnels et officiels travaillant avec et pour les enfants migrants dans les quatre pays participants. 60 professionnels ont aussi participé aux deux séminaires spécialisés. Ensemble, ces professionnels et officiels ont nourri le processus et l'approche de Resiland.

Les enfants ont participé à des **ateliers** dans les quatre pays. Dans chaque pays, une série de trois ateliers, divisés chacun en quatre sessions, ont été organisés, permettant ainsi aux enfants et aux professionnels animant ces ateliers de créer une atmosphère détendue et bienveillante. Au cours de ces ateliers, les enfants ont développé le méta-récit d'un personnage imaginaire nommé Resil, qui quitte son lieu de vie d'origine pour aller vers de nouvelles destinations. Ces ateliers étaient organisés sous forme de sessions narratives, et visaient à encourager les enfants à identifier les facteurs de risque et de protection au cours de chaque phase de la migration. Les enfants ont projeté dans l'histoire de Resil leurs propres expériences, espoirs et aspirations, ainsi que leurs difficultés et les événements négatifs qu'ils ont pu, ou leurs pairs, vivre au cours du voyage. Ils se sont lancés dans ce récit sans avoir besoin de révéler des souvenirs personnels.²

L'approche métaphorique a été délibérément choisie afin de traiter les expériences personnelles des enfants avec retenue et ne pas mettre les enfants dans une nouvelle situation d'entretien ou de récit de leur histoire. Le récit de l'histoire idéalisée de Resil a donné la possibilité aux enfants de refléter leurs propres expériences à partir de la perspective plus objective du personnage Resil.

Les équipes du projet ont analysé les méta-récits créés par les enfants dans chaque pays et sous l'angle d'une comparaison transnationale. Cette analyse a donné lieu à la conception d'une **carte de protection Resiland**³, qui est une version idéalisée de l'histoire de Resil. Dans cette carte de protection, Resil s'adresse directement aux enfants en situation de migration, partage ses expériences et donne des pistes et conseils sur les risques et sources de protection qui peuvent concerner les enfants à chaque étape de leur migration.

L'histoire de Resil commence chez lui, dans son pays d'origine, et se termine par son installation dans un nouveau lieu, en passant par la décision du départ, le départ, le voyage et l'arrivée. L'histoire est idéalisée puisque Resil survit et réussit à surmonter tous les moments difficiles. Il est le héros d'une histoire qui aurait pu, pour d'autres, être dangereuse, violente, nuisible. L'histoire de Resil ne parle pas des motivations concrètes du départ. Cependant, le lecteur comprend que Resil a quitté une famille fonctionnelle et que sa communauté d'origine ne semblait pas être touchée par la guerre ou un conflit armé. L'expérience migratoire de Resil n'est pas atypique, mais ne peut pas pour autant être généralisée à tous les enfants en situation de migration.

² Les récits inventés par les enfants qui ont participé à Resiland et une description de la méthodologie sont disponibles sur www.resiland.org.

³ Disponible sur www.resil.resiland.org

Ce guide à destination des professionnels est basé sur le récit de Resil, tel qu'il est reflété dans la carte de protection RESILAND à destination des enfants. Il retranscrit les messages clé des enfants, leurs apprentissages et leurs conseils, en une série de pistes pour les professionnels de terrain et les représentants institutionnels qui travaillent avec et pour les enfants en situation de migration.

L'analyse du récit de Resil met en lumière des observations importantes sur la façon dont les professionnels peuvent aider les enfants à se sentir mieux, à faire confiance et se sentir plus assurés, y compris dans les difficiles périodes durant lesquelles ils attendent une décision concernant leur prise en charge en tant que mineur isolé étranger ou leur demande d'asile. Ces observations amènent à des sujets fondamentaux concernant la qualité des relations humaines, la dignité et le respect, une vie saine, et les perspectives d'avenir.

Les enfants accordent de l'importance à leur logement et l'endroit où ils vivent. Il est important pour eux de se sentir protégés, et de se sentir chez eux. Les contacts avec des amis, des pairs et des adultes les aident à construire des réseaux sociaux sur lesquels s'appuyer. Les personnes sur lesquelles ils peuvent compter en tant que personnes ressources ou points de référence jouent un rôle dans leur capacité à prendre confiance en eux, et à faire confiance aux autres. Les enfants aiment avoir une vie active, avec un bon équilibre entre l'école ou la formation professionnelle, le temps de loisir de qualité et, le cas échéant, le travail. Une vie bien équilibrée, active, et le fait d'avoir des relations sociales favorisent l'intégration et l'inclusion sociale des enfants dans leur lieu et contexte d'arrivée. Le sentiment d'appartenir à la communauté du lieu d'arrivée, tout en restant en contact avec la famille et la communauté d'origine, sont aussi des éléments importants. Tout cela aide les enfants à se remettre des expériences difficiles et se réconcilier avec les événements négatifs de leur propre histoire. Le fait d'être écoutés et pris au sérieux dans leurs besoins, aspirations et leur histoire perçue en tant que parcours de vie unique, est fondamental. Pour les professionnels qui travaillent avec et pour les enfants en situation de migration, cela implique la nécessité de montrer à chaque enfant qu'il est important en tant que personne, que son histoire individuelle compte, et de traiter chaque enfant dans la dignité et le respect.

La structure de ce guide suit le récit de Resil et reflète les phases clé de son projet migratoire, en partant du contexte dans le pays d'origine pour arriver à l'installation dans le lieu d'arrivée ou un retour dans le pays d'origine. Ces phases, tout comme les expériences et souvenirs de l'enfant à chaque phase de la migration, sont toutes étroitement connectées les unes aux autres. Il est donc important de comprendre le voyage comme un continuum d'expériences. Chacune des phases a une portée, des conséquences, sur la situation présente de l'enfant et son futur. Les risques d'exploitation et de traite des êtres humains et les sources de protection peuvent être identifiés à chaque moment de ce processus migratoire. Les citations de Resil au début de chaque chapitre permettent de faire un lien entre ce guide et la « carte de protection » à destination des enfants.

Il est important de noter que de nombreux éléments de l'histoire de Resil sont liés aux droits humains des enfants énoncés dans **la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant** et dans d'autres instruments internationaux et régionaux. Ces parallèles permettent d'accroître l'autorité du récit des enfants. Tout au long du guide, nous citons des articles de la Convention, ainsi que d'autres sources.

Ce guide Resiland à destination des professionnels de terrain et représentants institutionnels s'abstient d'analyser les systèmes de protection de l'enfance et d'accueil des demandeurs d'asile. Il aspire à encourager les professionnels, représentants institutionnels et bénévoles qui travaillent avec et pour les enfants en situation de migration, à jouer un rôle décisif, en prenant en compte les opportunités et limites que présentent les systèmes de protection de l'enfance, d'immigration et d'accueil des demandeurs d'asile. Ce guide est ainsi conçu comme le pendant "humain" aux orientations et recommandations existantes concernant les enfants en situation de migration, avec un focus sur des aspects techniques de la loi, des mesures,

INTRODUCTION ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

institutions et services. En accordant une importance particulière au facteur humain dans l'accueil des enfants en situation de migration, ce guide se veut être un outil complémentaire aux initiatives en cours, pour renforcer les systèmes de protection de l'enfance et d'accueil des demandeurs d'asile.

Resiland a été mis en œuvre dans **la continuité de projets antérieurs**, menés par l'équipe du projet, en particulier les projets GATE et IMPACT⁴. Le projet GATE était centré sur le système de tutelle pour les mineurs étrangers non accompagnés, alors que le projet IMPACT avait pour but d'analyser les systèmes de protection de l'enfance et la capacité des administrations publiques à les rendre opérationnels dans la pratique. Resiland poursuit ces analyses en se penchant sur les enfants en situation de migration, et leurs récits.

L'approche adoptée par le projet Resiland part de ces projets antérieurs et suit leur fil conducteur et leur grille d'analyse. Un **enseignement clé** qui ressort de ce processus est que le cadre normatif de protection des enfants en situation de migration est un cadre solide. De nombreuses lois, mesures, institutions et recommandations sont en place pour protéger les enfants en situation de migration. Elles ont été développées aux niveaux national, européen et international. Cependant, leur application réelle et stable en pratique reste un défi. Les projets précédents ont conclu qu'il y avait un besoin urgent de renforcer la qualité et le spectre de la mise en œuvre dans la pratique des lois et mesures existantes, à la lumière des droits des enfants inscrits dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Un deuxième enseignement clé est que les approches centrées sur une protection étroite ne sont pas toujours pertinentes pour assurer la protection des enfants de manière holistique.

Les pistes présentées dans ce guide s'adressent directement aux professionnels impliqués dans l'évaluation, le suivi des situations, et la prise en charge des mineurs. Elles visent **à encourager les professionnels travaillant directement ou indirectement auprès d'enfants migrants à utiliser activement leurs compétences sociales, leur empathie et leurs compétences humaines, dans l'interaction avec les enfants**. Elles invitent professionnels et officiels à interagir avec l'enfant avant tout en tant que personne, quel que soit son statut (mineur non accompagné, mineur migrant avec ses représentant légaux, demandeur d'asile...).

En écoutant le récit de l'enfant, les professionnels peuvent découvrir des aspects et éléments nouveaux, qui ne correspondent pas aux stéréotypes habituels sur les enfants migrants, les enfants victimes de traite des êtres humains, les mineurs non accompagnés ou les enfants demandeurs d'asile. Une écoute active et attentive est essentielle pour comprendre les besoins de chaque enfant, évaluer son intérêt supérieur et offrir un accompagnement individualisé. **Les pistes contenues dans ce guide sont ainsi conçues pour être interprétées au prisme de la situation individuelle de chaque enfant et de son intérêt supérieur.**

L'objectif général est de sensibiliser au rôle crucial que peut jouer chaque professionnel dans la protection de l'enfance. **Le guide Resiland souhaite ainsi sensibiliser les professionnels de terrain et représentants institutionnels sur leur propre rôle, central et indispensable pour permettre le fonctionnement effectif des systèmes de protection de l'enfance** et permettre l'application dans la pratique des droits et principes inscrits dans la Convention relative aux droits de l'enfant. L'application de la Convention, dans la pratique, va bien au-delà de la simple protection des enfants face à la violence. La Convention a un potentiel inestimable en termes de prévention générale et d'investissement pour le développement des générations futures d'enfants et d'adolescents.

Vous trouverez à la fin de ce guide une liste des lectures et sources clé qui ont nourri Resiland.

⁴ CARDET, Defence for Children International – Italy et al., GATE, Guardians Against Child Trafficking and Exploitation, European Report, 2012. CARDET, Defence for Children International – Italy et al., IMPACT, Improving Monitoring and Protection Systems Against Child Trafficking and Exploitation, Transnational Analysis, 2013.

À LA MAISON

“Je viens d’un pays très loin d’ici, où j’ai vécu avec ma famille dans une grande communauté, avec beaucoup d’amis. J’allais à l’école, j’aimais jouer au football mais je travaillais aussi pour aider mes parents. Je passais mes après-midis à aider mon père. Nous avions un petit terrain, où nous faisons pousser des légumes. Ma maman les cuisine très bien, avec du riz et, parfois, du poulet. Le moment que je préférais à la maison était le temps du coucher. J’avais ma propre chambre. Elle était petite mais c’était mon endroit à moi. J’y étais libre de penser et rêver à mon futur...”



CARTOGRAPHIER LE NOUVEL ENVIRONNEMENT

Dans leurs communautés d'origine, les enfants ont généralement une bonne « cartographie du contexte ». Ils savent s'orienter, ont des relations familiales, des contacts sociaux et des réseaux de soutien. Ils sont familiarisés avec leur environnement direct. Quitter ce contexte peut être perturbant et fortement désorienter l'enfant. Lorsque l'enfant arrive dans un nouvel endroit, un nouveau contexte, il est important de créer une nouvelle « carte » le plus rapidement possible, même si l'enfant reste peu de temps. Peu à peu, l'enfant devient plus à l'aise dans son nouvel environnement, commence à connaître des personnes et à connaître les us et coutumes, sait où se tourner pour avoir des conseils et du soutien, se repère dans la vie quotidienne ou en cas de besoin particulier.

En cartographiant ce nouveau contexte, il peut être utile de comprendre ce que la « maison », le « chez soi » signifie pour l'enfant et ce que se sentir chez soi implique pour elle ou pour lui. Cette compréhension est très souvent subjective et dépend du vécu de l'enfant dans sa communauté d'origine.

Les professionnels peuvent aider l'enfant à se représenter son nouvel environnement. Ils peuvent attirer l'attention de l'enfant sur l'importance de se créer sa carte personnelle et aider l'enfant à retrouver le sentiment d'être « chez soi ». Ils peuvent permettre d'éviter que l'enfant ne connaisse de nouveaux éléments perturbateurs, par exemple en évitant des changements d'hébergement successifs à travers le pays d'arrivée si cela n'est pas nécessaire, ou des changements fréquents de professionnels référents.

Discutez avec l'enfant sur ce que « se sentir chez soi » signifie pour elle ou pour lui. Aidez l'enfant à créer sa propre carte du lieu d'arrivée, contenant ses points de repères favoris, les lieux où elle/il se sent en confiance.



LES AMIS ET AUTRES RELATIONS

Se faire des amis dans un nouvel environnement n'est pas toujours facile. Arriver dans un autre pays ou sur un autre continent, où les gens ont une apparence, une langue et des comportements différents, peut générer du stress. Cela est particulièrement vrai pour les enfants qui ont voyagé seuls et n'ont pas de certitude sur leur futur. Tisser de nouvelles relations et amitiés est nécessaire pour que l'enfant prenne confiance dans sa place et son rôle dans la nouvelle communauté.

Dans leurs communautés d'origine, les enfants avaient généralement une large palette de relations, avec des membres de leur famille nucléaire ou élargie, des amis et des pairs, des

À LA MAISON

enseignants et d'autres adultes. Il n'est pas toujours facile, dans le pays d'arrivée, d'établir une telle diversité de relations sociales.

Rencontrer et interagir avec les pairs est un élément essentiel de la vie quotidienne des enfants. Il peut être bénéfique pour les enfants en situation de migration de rencontrer d'autres enfants ayant des histoires de migration similaires, ainsi que des enfants et jeunes ayant un vécu différent, y compris des enfants et jeunes originaires du pays d'arrivée ou y résidant de longue date, que l'enfant peut rencontrer à l'école, au sport ou dans le cadre d'une activité de loisir.

Les contacts avec les adultes sont aussi importants : travailleurs sociaux, adultes référents, connaissances diverses (de la population majoritaire du pays, de la diaspora),... Connaître les histoires d'autres personnes peut devenir une source d'inspiration, d'apprentissage, et de motivation. Parfois, les adultes de confiance peuvent avoir un rôle de soutien, de conseil, d'encouragement.

Avoir des relations sociales diverses peut permettre de soutenir l'intégration et l'inclusion sociale de l'enfant. Un enfant qui reçoit du soutien dès son arrivée se sentira peu à peu accepté et pourra devenir un membre actif de la communauté.

Pour favoriser l'émergence d'un sentiment d'appartenance, faire en sorte que l'enfant se sente membre d'une communauté où il compte pour les autres, aidez-le à tisser des relations sociales positives et des amitiés avec d'autres enfants, jeunes, et adultes provenant de groupes divers.



VALORISER LES EXPÉRIENCES ET COMPÉTENCES PERSONNELLES

Les enfants qui migrent sans leurs représentants légaux sont considérés comme vulnérables et ayant besoin de protection. La protection de l'enfance et d'autres services visant à répondre aux besoins immédiats de l'enfant jouent un rôle central dans l'accueil des mineurs, mais il est aussi important de comprendre, valoriser et encourager activement les capacités, compétences et talents de l'enfant.

Le fait de ne pas être ressortissant du pays où il/elle demande une protection et bénéficie des services proposés, peut mettre l'enfant en situation de faiblesse. La position de l'enfant en tant que migrant, demandeur d'asile ou usager d'un service ne représente pourtant qu'une petite facette de la personnalité et de l'histoire de l'enfant.

Avant leur départ, beaucoup d'enfants prenaient part activement à la vie sociale et économique de leur communauté d'origine. Avec le départ, cet aspect de la vie et de la personnalité de l'enfant est amené à changer. Dans le lieu d'arrivée, il est donc important de

À LA MAISON

considérer l'enfant d'un point de vue plus holistique, au regard de son vécu, de son histoire et du rôle qu'il/elle a eu, ou a encore, dans sa communauté d'origine.

Il est possible de contrebalancer la position de faiblesse induite par le fait d'être étranger, et usager d'un service, en proposant des possibilités de participer activement à la société dans le pays d'arrivée et en permettant aux enfants d'exercer leurs compétences et talents, conformément à leur intérêt supérieur. Les enfants qui ont vécu des expériences difficiles peuvent se saisir de ces opportunités pour montrer leurs points forts. Cela peut renforcer l'enfant, et l'aider à se sentir mieux. Donner à l'enfant la possibilité d'aller à l'école ou de faire une formation, de développer ses compétences et capacités, est un investissement qui permettra à l'enfant de contribuer dans le futur à la société, dans le lieu de destination et/ou d'origine.

Les professionnels peuvent aider les enfants à devenir des membres actifs dans la société d'accueil, en considérant leur intérêt supérieur. Cela peut favoriser l'autonomisation et la responsabilisation de l'enfant, et l'aider à construire sa résilience.

Réfléchissez avec l'enfant aux activités, compétences et talents qui sont particulièrement importants pour elle/lui. Encouragez les enfants en situation de migration à avoir une vie active, à explorer leurs compétences et talents, et permettez à l'enfant de développer ces derniers en fonction de ses aspirations et de son intérêt supérieur.

CONVENTION DES NATIONS UNIES RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Article 5: Les capacités de l'enfant

Les Etats parties respectent la responsabilité, le droit et le devoir qu'ont les parents ou, le cas échéant, les membres de la famille élargie ou de la communauté, comme prévu par la coutume locale, les tuteurs ou autres personnes légalement responsables de l'enfant, de donner à celui-ci, d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités, l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice des droits que lui reconnaît la présente Convention.

EXPLICITER LA CULTURE ET LA SOCIÉTÉ D'ORIGINE

Les professionnels qui travaillent avec et en faveur des enfants en situation de migration récoltent généralement des informations provenant de différentes sources afin de comprendre le contexte d'origine de l'enfant. Comprendre les origines de l'enfant est essentiel pour déterminer son intérêt supérieur et identifier des solutions pérennes. Une attitude et une communication prenant en compte les différences culturelles peuvent aider les professionnels dans leurs interactions avec l'enfant. Ceci est important pour décider du type de services qui correspondra au mieux aux besoins individuels de l'enfant.

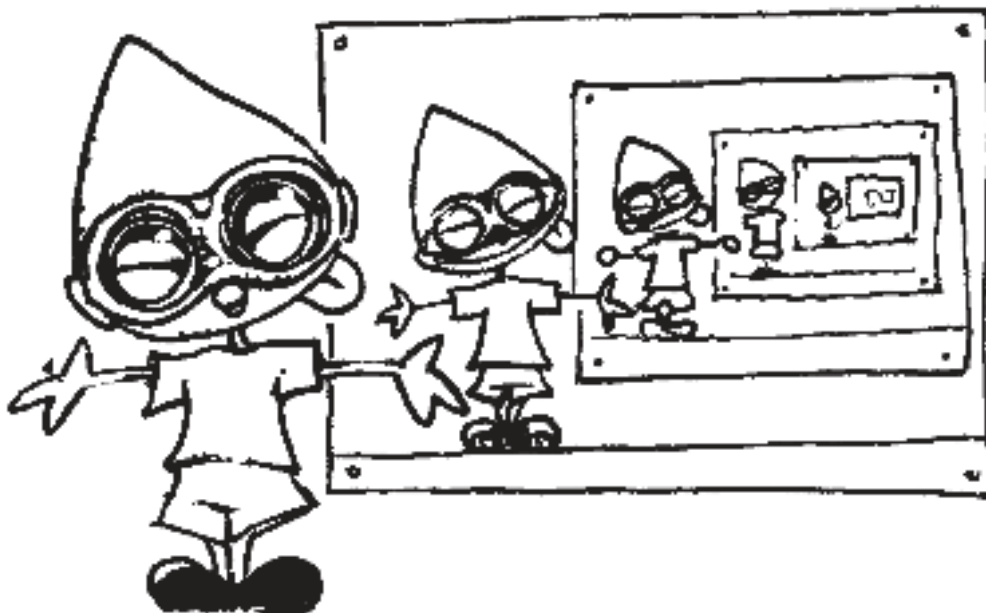
Il peut être plus facile pour les professionnels qui ont une bonne ouverture socio-politique de comprendre les causes et facteurs de la migration de l'enfant. Le fait de considérer la situation de l'enfant et de sa famille dans leur société d'origine à partir d'un point de vue "macro", à la lumière des dynamiques et relations de pouvoir régionales et mondiales, peut permettre d'aller plus loin dans cette compréhension.

Si l'enfant se sent à l'aise pour le faire, parler de sa société d'origine peut l'aider à donner du sens et valoriser cette partie de son identité dans la société d'accueil. Cela peut permettre à l'enfant de mieux gérer le difficile équilibre à trouver entre une intégration dans la société d'accueil et le maintien des liens à ses origines. Ces deux aspects sont importants, en particulier pendant la période d'attente concernant leur statut et leur protection.

Donnez à l'enfant le temps et l'espace pour parler de sa société d'origine et de sa culture, de ses habitudes, traditions et des particularités. Écoutez, sans pousser l'enfant à en parler. Soyez ouvert sur les différences sociales et culturelles, et renseignez-vous pour comprendre les éléments importants du contexte d'origine, les causes et facteurs ayant contribué au départ de l'enfant. Ces éléments sont importants pour comprendre le vécu et le contexte d'origine de l'enfant, mais aussi pour déterminer son intérêt supérieur et identifier des solutions pérennes.

LA DÉCISION DU DÉPART

“**A** un moment, la situation dans mon pays est devenue compliquée pour différentes raisons. A la suite de plusieurs discussions à la maison, nous avons décidé que la meilleure chose à faire pour moi était de quitter le pays afin de trouver de meilleures opportunités, gagner de l’argent et aider ma famille à distance. Nous avons décidé que je puisse revenir une fois que la situation se serait améliorée. C’était une décision très difficile à prendre, ma mère était très triste et j’avais de mon côté des sentiments contradictoires. J’étais excité et curieux mais j’avais aussi peur car cela voulait dire quitter ceux que j’aimais et aller seul vers des territoires inconnus.”



ÉVALUER ET LIMITER LES RISQUES

Les circonstances du départ de l'enfant et les risques et opportunités associés sont généralement très individuels et différent d'un enfant à un autre. Les professionnels qui travaillent pour et avec les enfants en situation de migration doivent comprendre comment la décision du départ a été prise et dans quelle mesure elle a été influencée par la pauvreté, l'insécurité, des dynamiques sociales, des problématiques familiales ou d'autres facteurs au niveau « micro » et « macro ». Il est important, dans le cadre de nombreuses démarches dans le pays de destination, de comprendre dans quelle mesure le départ de l'enfant a été conçu comme une stratégie pour limiter certains risques. Il est pertinent de connaître le contexte de la prise de décision afin de mettre en place la prise en charge, d'élaborer le projet de vie de l'enfant, de déterminer son intérêt supérieur et d'identifier une solution pérenne, y compris la possibilité d'un retour viable en toute sécurité.

Cherchez à engager le dialogue avec l'enfant sur son « projet migratoire » ainsi que sur les facteurs de risque, les aspirations et les motivations qui ont conduit à son départ. Prenez en considération les circonstances du départ de l'enfant pour mettre en œuvre au mieux sa prise en charge, pour déterminer son intérêt supérieur et identifier une solution pérenne.



DISCUTER DES DÉCISIONS

Outre les circonstances de la décision de départ, le processus de prise de décision et le rôle que l'enfant a joué en ce sens ont de l'importance. Avoir une compréhension du processus de prise de décision précédant le départ de l'enfant peut mettre à jour des détails importants quant au niveau d'information disponible avant le départ, la manière dont les risques et opportunités ont été évalués et pris en compte, et peut permettre de savoir si la décision a été bien planifiée. Il est important de comprendre dans quelle mesure l'enfant a participé à la prise de décision, et si et comment l'avis de l'enfant a été écouté et pris en considération.

L'expérience de l'enfant par rapport à cette prise de décision qui a conduit à son départ peut avoir une incidence sur la façon dont l'enfant se comporte face à de nouvelles décisions. Les enfants en situation de migration se trouvent souvent dans des situations dans lesquelles ils doivent prendre des décisions difficiles, parfois avec très peu de soutien. Certains décident de quitter le premier lieu dans lequel ils sont arrivés, notamment pour retrouver des membres de leur famille ou tenter leur chance ailleurs. Certains décident de quitter le foyer dans lequel ils sont pris en charge, de rester dans le même pays ou de continuer leur migration. Il est essentiel de comprendre les attitudes de l'enfant face aux décisions importantes le concernant, afin d'apporter un soutien adapté dans le pays d'accueil et, le cas échéant, en vue de la suite de son parcours migratoire.

Les décisions sont souvent déterminées par des éléments qui ne sont pas forcément visibles

LA DÉCISION DU DÉPART

ou clairs pour des personnes tierces, comme la loyauté, les dynamiques sociales liées aux « success stories » d'autres migrants, ou un mandat pour soutenir financièrement sa famille. Les professionnels travaillant avec et pour les enfants en situation de migration doivent être conscients de ces dynamiques. Ils doivent les comprendre afin de pouvoir les prendre en considération dans les procédures de prise en charge et de détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Les professionnels qui travaillent avec et pour les enfants en situation de migration, et les personnes de confiance qui participent à la protection de l'enfant, jouent un rôle important dans l'autonomisation de l'enfant face aux processus de prise de décision. Ils peuvent transmettre à l'enfant des compétences et des techniques permettant de sécuriser davantage la prise de décision. L'une des conditions préalables importantes est d'avoir accès à l'information dans une langue maîtrisée. Les professionnels travaillant auprès d'enfants en situation de migration peuvent les entraîner à chercher l'information et la vérifier à partir de sources différentes, à évaluer la fiabilité des sources, à consulter d'autres personnes et négocier leurs intérêts. Ces compétences aideront l'enfant à être plus assuré lorsqu'il/elle devra évaluer et peser les risques et opportunités. Tout ceci peut aider l'enfant à mieux savoir prendre des décisions qui soient compatibles avec son intérêt supérieur. Se sentir plus sûr dans les prises de décision est une source importante de résilience.

Initiez avec l'enfant une discussion sur les décisions qui sont importantes pour elle/lui. Invitez-la/le à exprimer son avis au sujet de son propre rôle dans les processus de prise de décision. Aidez l'enfant à exprimer son avis personnel dans les prises de décision et discutez des moyens d'être plus assuré lorsqu'il s'agit de prendre une décision, par exemple en apprenant comment évaluer la fiabilité de l'information reçue par des sources différentes, comment estimer les risques et opportunités et comment atteindre une conclusion sur la meilleure façon de protéger son intérêt supérieur.

CONVENTION DES NATIONS UNIES RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Article 12

1. Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

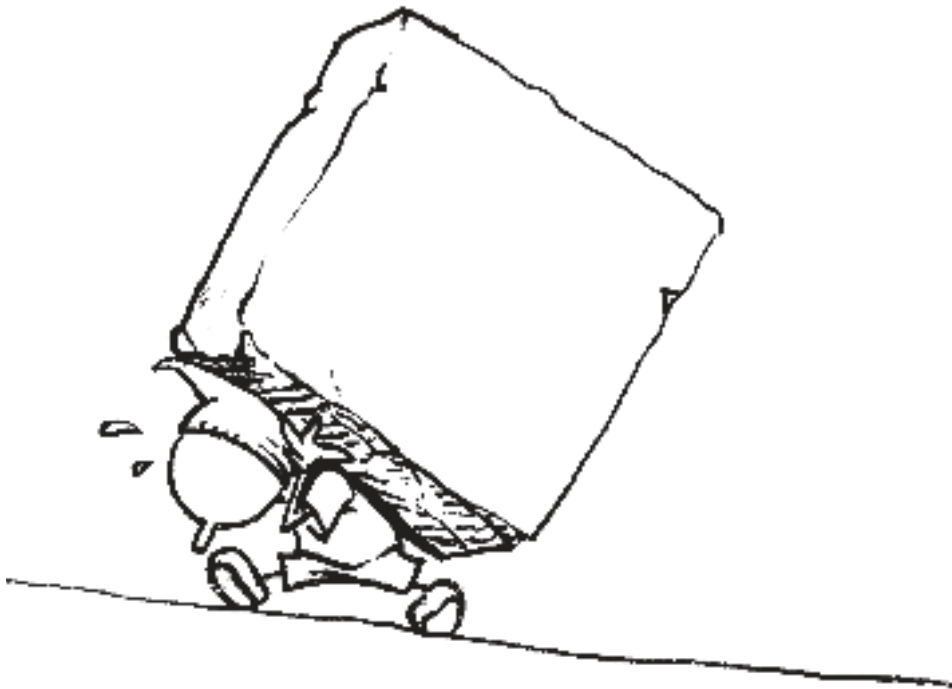
2. A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.

Article 13.1

1. L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.

LE DÉPART

“**O**rganiser le départ n’était pas simple: ma famille a réuni de l’argent pour mon voyage. Ils ont dû vendre un petit terrain où nous cultivions des légumes et ont emprunté de l’argent à un proche. Mon père a contacté quelqu’un qui a organisé le voyage. Je devais rejoindre un groupe de personnes qui quittait le pays comme moi. Je savais que ce serait un voyage difficile, car j’avais entendu des histoires de personnes qui sont parties et n’ont jamais envoyé de nouvelles à leur famille, ou de ceux dont le voyage a duré des années et qui une fois arrivés ont été renvoyés au village, sans rien d’autre que le désir de repartir. Mais j’avais aussi entendu des histoires positives d’amis qui sont partis et ont vécu dans le confort d’une maison avec de l’eau, de l’électricité, et une grosse télévision. Eux, pouvaient envoyer quelque chose à la maison tous les mois.”



SE PRÉPARER AUX CHANGEMENTS

Le départ d'un contexte familial vers un futur incertain est une rupture majeure dans la vie de l'enfant et de sa famille. Cet événement est souvent déroutant et stressant, surtout lorsque l'enfant part seul pour un voyage incertain. Les enfants n'ont pas toujours le temps, l'opportunité et n'ont pas toujours eu les bonnes informations ou les bons conseils pour se préparer à de tels changements majeurs. Leur anxiété peut être encore accrue par l'absence de préparation, car ce qu'implique la décision de départ peut alors ne pas être clair pour l'enfant. Il est possible que l'enfant ait déjà connu un départ, ou de multiples départs, dans le passé et il aura peut-être à vivre de nouveaux départs et des changements de vie majeurs dans le pays d'arrivée.

Les professionnels qui travaillent avec et pour les enfants en situation de migration peuvent aider les enfants à réfléchir au sens des changements de vie. Aborder le sujet avec eux peut les aider à se familiariser avec leur propre personnalité et leur propre histoire, et à les comprendre à la lumière de leur contexte d'origine, de leurs relations, et des expériences vécues. Apprendre à connaître et à faire confiance et sa propre personne, sa propre histoire, peut devenir une base solide pour aller vers un projet de vie.

Les enfants qui ont vécu des expériences difficiles dans leur pays d'origine ou sur le trajet peuvent avoir besoin d'un soutien pour arriver à réconcilier leur passé et leur présent. Cette réconciliation peut préparer l'enfant à faire face aux défis présents et futurs et à les gérer sans perdre de vue son projet de vie.

Les professionnels qui travaillent avec et pour les enfants en situation de migration peuvent aider l'enfant à se préparer aux changements de vie. L'acquisition de compétences permettant de réfléchir de manière constructive aux changements passés et aidant à envisager les changements à venir peut représenter une source de résilience. Ceci peut aider l'enfant à se sentir plus sécurisé dans ses nouveaux départs et changements de vie. .

Aidez l'enfant à se préparer aux changements de vie. Proposez un soutien pour permettre à l'enfant de se réconcilier avec les changements vécus dans le passé. Aidez l'enfant à prendre de l'assurance dans ses capacités à faire face à des événements adverses et à garder le cap de son projet de vie.

RENFORCER LES RESSOURCES PERSONNELLES

Les enfants qui voyagent seuls peuvent se trouver, occasionnellement ou à plusieurs reprises, dans des situations difficiles, dans lesquelles ils reçoivent souvent très peu de soutien. Parfois, ces difficultés sont accablantes mais parfois, les enfants ont les capacités pour y faire face et les gérer.

Les professionnels peuvent aider les enfants en situation de migration à acquérir des compétences personnelles essentielles et à adopter des stratégies d'adaptation. Elles incluent, notamment, les compétences sociales et de négociation, la connaissance des services d'aide et des modalités pratiques d'accès, une prise de conscience de l'importance du tissu social et des réseaux de soutien.

Le renforcement des ressources personnelles et des capacités d'adaptation d'un enfant est un investissement important pour la protection et le développement de l'enfant. L'enfant en bénéficiera autant dans le lieu de destination, que dans son pays d'origine s'il y retourne.

Les professionnels qui travaillent avec et pour les enfants en situation de migration doivent être sensibles aux capacités de l'enfant lorsqu'ils procèdent à l'évaluation et l'interprétation des situations. Il est important d'écouter les enfants et de comprendre leurs points de vue sur les risques encourus et les capacités personnelles. Ces derniers peuvent fortement différer par rapport au point de vue des adultes, et ont leur propre validité et signification même s'ils ne sont pas facilement accessibles à l'adulte.

Explorez, avec l'enfant, ses compétences, ses capacités et ses ressources personnelles. Essayez de comprendre le type de soutien dont l'enfant a besoin pour renforcer et activer ces capacités et ressources, sous l'angle de la protection, de l'autonomisation et du développement de l'enfant.

CONVENTION DES NATIONS UNIES RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Article 29

1. Les Etats parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :

a) Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ;

b) Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ;

c) Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne ;

d) Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un

esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone ;

e) Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.

2. Aucune disposition du présent article ou de l'article 28 ne sera interprétée d'une manière qui porte atteinte à la liberté des personnes physiques ou morales de créer et de diriger des établissements d'enseignement, à condition que les principes énoncés au paragraphe 1 du présent article soient respectés et que l'éducation dispensée dans ces établissements soit conforme aux normes minimales que l'Etat aura prescrites.



CRÉER DU LIEN AVEC DES PERSONNES INCONNUES

Les enfants qui ont voyagé sans leurs représentants légaux ont rencontré beaucoup de personnes sur leur chemin, avec qui ils sont entrés en lien de manière informelle, dans le cadre d'échanges économiques, dans des contextes officiels, ou autre. Ces contacts ont pu être de nature à les protéger, ou au contraire à les mettre en danger. Les enfants doivent souvent gérer ces contacts avec très peu de soutien et dans des conditions difficiles : barrière de la langue, différences culturelles, inégalités de pouvoir.

Ces expériences façonnent la vision qu'a l'enfant de la nature humaine. Les enfants qui ont eu des expériences négatives répétées avec des personnes dans leur pays d'origine, pendant le voyage ou dans le pays d'arrivée, peuvent avoir beaucoup de mal à faire confiance.

Les enfants ont leur propre point de vue sur la manière de rencontrer et d'interagir avec les personnes qu'ils ne connaissent pas. En écoutant leurs avis et leurs expériences, les professionnels peuvent apprendre à mieux connaître l'enfant et son histoire. Les professionnels peuvent ouvrir un dialogue avec l'enfant sur ce qui constitue une source de risque ou de protection dans les relations humaines.

Aider les enfants à étendre leurs compétences sociales et leur capacité à négocier leurs droits et intérêts constitue un investissement important pour leur résilience. Lorsque l'enfant est encouragé à faire des rencontres positives, cela peut être un point d'entrée pour gagner en confiance et en assurance face aux relations sociales et réseaux de soutien.

Aidez l'enfant à tester et développer ses compétences sociales et ses capacités de négociation ainsi que sa vision de la nature humaine, car celles-ci sont essentielles dans les interactions avec les pairs, les prestataires de service, les autres professionnels et officiels. Ces compétences sont fondamentales pour comprendre les facteurs de risque et de protection inhérents aux relations humaines.

ÉVITER D'ENFREINDRE LA LOI

Pendant le voyage, dans les lieux de transit et de destination, les enfants peuvent se retrouver dans des situations dans lesquelles ils enfreignent la loi, consciemment ou non. Cela peut arriver de façon spontanée, en l'absence d'alternatives viables ou sous l'influence ou la contrainte d'un tiers. Ces expériences peuvent être déroutantes pour l'enfant, générer de la crainte envers les autorités, et peut créer de la dépendance vis-à-vis d'autres personnes. Elles peuvent mettre l'enfant dans une position de faiblesse.

Les professionnels qui travaillent avec et pour les enfants en situation de migration peuvent créer des espaces pour permettre à l'enfant de parler librement et en toute confiance des événements au cours desquels il a enfreint la loi, sans crainte des conséquences. La compréhension de ces événements du passé de l'enfant peut aider à avoir une image plus globale de l'histoire de l'enfant. Cela peut aussi aider les professionnels à conseiller l'enfant afin de prévenir l'apparition de situations similaires dans le futur. Il est essentiel que l'enfant ait accès à une assistance juridique dans ce contexte ; cet accès est un droit pour tous les enfants victimes d'infractions pénales, ou tout enfant en conflit avec la loi.

Lorsque l'enfant a été contraint ou incité à commettre un délit, ou lorsqu'il a été exploité dans le cadre d'une activité illégale, il est important de considérer l'enfant comme une potentielle victime d'exploitation ou de traite des êtres humains, et de se renseigner sur les conditions et les risques afin de protéger l'enfant.

Dans certains cas, les professionnels et officiels qui travaillent avec et pour les enfants en situation de migration ont l'impression que la vision de l'enfant sur la loi diffère de la leur. Cela peut être lié au contexte d'origine de l'enfant, où certains actes légaux peuvent ne pas l'être dans le pays d'arrivée, ou bien où certaines infractions sont condamnées socialement, de telle sorte que l'enfant n'a pas développé le même niveau de sensibilité par rapport aux actes illégaux que d'autres enfants ayant grandi dans d'autres contextes.

Il est possible que l'enfant considère les professionnels du lieu de destination avec un certain niveau d'ambiguïté. Ils offrent une protection, mais peuvent également confronter l'enfant aux conséquences des actes illégaux dans lesquels il a été impliqué. Certains enfants peuvent percevoir cette ambiguïté comme une injustice.

Créez des espaces de confiance où l'enfant peut parler des expériences au cours desquelles il a enfreint la loi. Informez l'enfant sur les lois en vigueur dans le pays d'arrivée, et sur les conséquences en cas d'infraction. Servez-vous des révélations de l'enfant pour mettre au point un suivi et un soutien sur-mesure, tout en prenant en compte les possibles implications dans les démarches administratives en vue d'obtenir une protection (en tant que MIE, demandeur d'asile, victime de traite des êtres humains, ...).

PRENDRE EN COMPTE LA QUESTION DE L'ARGENT

Beaucoup d'enfants qui quittent une famille et un environnement bienveillants, et qui partent sans leurs représentants légaux, se retrouvent soudainement livrés à eux-mêmes. Ils ont pu être plutôt indépendants avant leur départ, mais ils se retrouvent, en voyageant seuls, à être les seuls responsables d'eux-mêmes et doivent également subvenir à leurs besoins. Trouver un moyen de faire de l'argent et de gérer les dépenses peut devenir un aspect central de leur vie quotidienne.

Lorsque les enfants sont pris en charge par les services de protection de l'enfance, leurs possibilités d'indépendance économique et d'exercice d'activités génératrices de revenus peuvent être réduites de façon significative, au moins au début. L'implication de l'enfant dans des activités génératrices de revenus peut créer des tensions au regard de la prise en charge, ainsi que des droits et besoins de l'enfant en termes d'éducation, de santé et de développement. Ceci peut avoir un effet décourageant pour les enfants qui sont mandatés pour envoyer de l'argent à leurs familles. Le conflit entre les attentes de l'enfant, qui souhaite gagner de l'argent, et les opportunités limitées en ce sens, dans la pratique, peuvent rendre l'enfant plus vulnérable aux situations d'exploitation et de traite des êtres humains.

Afin d'avoir une vision d'ensemble de l'enfant en tant que personne, les professionnels et officiels doivent être ouverts afin d'envisager l'enfant aussi en tant qu'acteur économique. Ils peuvent échanger leurs points de vue, avec l'enfant, sur la signification et la valeur de l'argent. Il peut y avoir plusieurs dimensions à cette aspiration économique : opportunités de générer des revenus ; dettes ; responsabilités financières vis-à-vis d'autres personnes. Ces dimensions doivent être abordées de façon transparente dans le cadre du suivi de l'enfant et de son projet de vie dans le pays de destination.

Même s'il n'est pas possible de répondre aux aspirations économiques de l'enfant, les professionnels qui travaillent avec et pour l'enfant peuvent lui montrer qu'ils sont sensibles aux responsabilités qui incombent à l'enfant et qu'il les prend au sérieux. Ils peuvent amorcer une discussion ouverte, dans un climat de confiance, afin de trouver des solutions opérationnelles.

Ecoutez ce que dit l'enfant de ses aspirations économiques et des responsabilités qui lui incombent ; montrez-lui que vous les prenez au sérieux. Amorcez un dialogue ouvert, dans un climat de confiance, pour échanger avec l'enfant sur vos points de vue respectifs et tenter de trouver des solutions. Expliquez, le cas échéant, les différentes limites et contraintes, qu'elles soient liées au cadre de la prise en charge en tant que mineur, au statut d'étranger ou au droit du travail.

LE VOYAGE

*“M*on voyage a été long et fatigant, et j’ai été confronté à beaucoup de défis inattendus. Je me suis retrouvé dans des situations très dangereuses et j’ai perdu mon document d’identité. Parfois j’ai eu peur de mourir ; mes seuls réconforts étaient alors ma foi et mes souvenirs. Heureusement, j’ai pu faire savoir à ma famille que j’allais bien. Je ne leur ai pas tout dit pour ne pas qu’ils s’inquiètent. Mais leur présence et leur soutien m’ont beaucoup manqués. ”



GARDER LE CONTRÔLE

A partir de la décision de départ et tout au long de son parcours migratoire, l'enfant a pu connaître de nombreuses situations dans lesquelles il ou elle a eu très peu de contrôle sur les événements. La décision de départ, la destination et les détails du voyage ont pu être déterminés par des membres de la famille, en fonction des ressources et opportunités présentes. Pendant le voyage, l'enfant a pu dépendre d'autres personnes, et certaines décisions ont pu être placées sous le contrôle de personnes accompagnantes ou de passeurs. Lorsqu'il s'est retrouvé en contact avec les autorités étatiques des pays de transit, aux frontières, et dans le pays d'arrivée, l'enfant a pu se sentir placé en position de faiblesse au sein du cadre bien balisé, parfois rigide, de la protection de l'enfance.

Le sentiment de perte de contrôle peut avoir un effet aliénant et déroutant. Les professionnels qui entrent en contact avec l'enfant dans des lieux de transit ou de destination doivent être sensibles à l'impact psycho-social de ces circonstances sur l'enfant.

Il peut être rassurant pour l'enfant de prendre conscience des domaines dans lesquels il ou elle garde le contrôle, en particulier dans un contexte fortement déterminé par l'autorité d'autres personnes, dans lequel cette autorité envahit de nombreux aspects de la vie de l'enfant.

Il peut être utile à l'enfant de réfléchir à son histoire personnelle et à son évolution, car ceci peut l'aider à "construire" sa propre identité et sa personnalité. Accepter le passé comme part de son histoire, y compris les moments qui ont semblé hors de contrôle, peut aider l'enfant à regagner progressivement un sentiment de contrôle dans le présent et au regard de ce qui pourrait se passer dans le futur. Les professionnels qui travaillent avec et pour les enfants en situation de migration peuvent aider les enfants dans ce processus.

Aidez l'enfant à acquérir des outils et méthodes pour lui permettre de rester calme et de garder le contrôle sur sa vie, même dans les situations difficiles.



AVOIR DES DOCUMENTS D'IDENTITÉ

Les enfants ont des degrés de conscience différents concernant l'importance des documents de voyage. Les enfants qui voyagent sans leurs représentants légaux peuvent perdre leurs documents d'identité et de voyage en chemin, ou bien ceux-ci peuvent leur être dérobés, ou encore il peut leur avoir été conseillé de les jeter ou de les cacher. Certains enfants partent sans document d'identité ou sans documents de voyage. Certains n'hésitent pas à remettre leurs documents à des personnes qui ne sont pas autorisées à être en leur possession, comme les passeurs, lorsque cela leur est demandé.

La possession de documents est une source de protection pour l'enfant, car ils lui permettent de prouver son identité. Les documents d'identité facilitent généralement les étapes d'identification, d'orientation et de prise en charge de l'enfant. Dans certains cas, les documents d'identité permettent d'accélérer la procédure d'identification d'une solution pérenne pour l'enfant.

Les documents d'identité peuvent aussi avoir une valeur symbolique pour l'enfant. Ils font le

lien entre la situation actuelle de l'enfant dans le pays d'arrivée, et ses origines. D'un autre côté, recevoir des documents d'identité établis par le pays d'arrivée peut représenter un pas important vers une intégration dans la société d'accueil.

Parlez à l'enfant des documents d'identité et de leur signification. Informez-le de l'importance de ces documents, précisez-lui qui est autorisé à les contrôler ou à les garder, et ce que cela signifie pour l'enfant d'avoir ou de ne pas avoir de documents d'identité.

CONVENTION DES NATIONS UNIES RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Article 8 : Droit à l'identité

1. Les Etats parties s'engagent à respecter le droit de l'enfant de préserver son identité, y compris sa nationalité, son nom et ses relations familiales, tels qu'ils sont reconnus par la loi, sans ingérence illégale.

2. Si un enfant est illégalement privé des éléments constitutifs de son identité ou de certains d'entre eux, les Etats parties doivent lui accorder une assistance et une protection appropriées, pour que son identité soit rétablie aussi rapidement que possible.

RECEVOIR DU SOUTIEN DE PERSONNES DE CONFIANCE

La possibilité de contacter une personne de confiance afin d'être conseillé et soutenu peut avoir un effet rassurant et très positif en termes d'autonomisation et renforcement des capacités. Le fait d'être conseillé par une personne bienveillante peut aider l'enfant à prendre des décisions, accéder à l'information et vérifier la fiabilité des différentes sources. Un contact régulier avec une personne bienveillante peut donner à l'enfant un sentiment de sécurité. En effet, cela implique que quelqu'un est au courant du lieu où se trouve l'enfant, et est en capacité d'intervenir en soutien à l'enfant. Cette personne devient un point de référence, sur qui l'enfant peut compter et à qui il ou elle peut se confier. Cette personne peut motiver l'enfant et l'aider à réfléchir à sa situation à partir d'un point de vue externe et peut-être plus neutre.

Lorsque des professionnels élaborent avec l'enfant un plan de prise en charge ou un projet de vie, il peut être intéressant d'intégrer les dimensions d'identification, de conseil et de motivation. Ces dernières sont des éléments importants de la "carte" du lieu d'arrivée que l'enfant élabore.

Réfléchissez avec l'enfant à la possibilité de rester en contact avec une personne bienveillante qui peut jouer un rôle de référence, donner des conseils, y compris à distance.

L'ARRIVÉE

“**Q**uand je suis arrivé dans ce nouveau pays, je me suis senti perdu et sans repères. Tout était tellement différent, et étrange. Mais je m’en suis sorti ! Beaucoup de personnes m’ont posé des questions, je ne les comprenais pas facilement au début mais ensuite cela s’est amélioré grâce à un jeune homme qui m’aidait à traduire. J’avais peur de parler aux gens car souvent je ne me sentais pas le bienvenu. De plus, je ne pouvais pas prouver mon âge, car j’avais perdu mes documents d’identité pendant le voyage. Heureusement, j’ai été reconnu mineur par un examen médical, j’avais de quoi manger, et un endroit où dormir. J’ai rencontré des jeunes garçons de mon pays qui avaient vécu la même expérience de voyage, nous sommes restés ensemble pour nous entraider et nous encourager.”



RESPECTER LA DIGNITÉ

Chaque personne a le droit au respect de sa dignité. Ce droit fondamental s'applique de la même manière aux enfants et aux adultes, indépendamment du statut et de l'origine nationale. Prendre soin de sa santé et de son corps, vivre dans un environnement sain et agréable, sont des conditions préalables au respect de la dignité personnelle. Les enfants ont besoin d'être hébergés dans un environnement sûr et sain, qui soit protecteur et où ils se sentent respectés en tant que personnes. Être traité avec respect et dignité aide l'enfant à se remettre des événements difficiles et favorise son bien-être. Cela constitue un investissement fondamental pour le développement et la résilience de l'enfant. Préserver la dignité de l'enfant tant dans la vie quotidienne, que dans les rencontres et procédures officielles, est fondamental pour gagner la confiance de l'enfant.

Traitez l'enfant avec respect et préservez sa dignité, en veillant à la qualité des relations personnelles et du soutien apporté, et au caractère agréable, sain et protecteur de l'environnement de l'enfant.

CONVENTION DES NATIONS UNIES RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Préambule

... Considérant qu'il importe de préparer pleinement l'enfant à avoir une vie individuelle dans la société, et de l'élever dans l'esprit des idéaux proclamés dans la Charte des Nations Unies, et en particulier dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité,...

ACCÉDER A LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Les enfants qui viennent d'un autre pays, d'une autre culture et d'un contexte social très différent sont susceptibles d'avoir une compréhension toute autre de ce que signifie être un « enfant » ou un « mineur ». A travers le monde, le concept d'enfance est interprété de bien des façons. Ces termes ne sont pas toujours associés aux droits humains de l'enfant et aux obligations légales afférentes de la part des Etats et des représentants légaux. De nombreux enfants connaissent l'existence de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et les droits spéciaux accordés aux enfants. D'autres en savent moins sur leurs droits.

Les professionnels qui travaillent avec et pour les enfants en situation de migration peuvent amorcer une discussion avec l'enfant concernant les droits qu'elle ou il a selon les normes

L'ARRIVÉE

internationales et nationales, et leur implication en pratique pour la situation de l'enfant dans le pays d'arrivée. Le droit de l'enfant à être protégé de toute forme de violence, exploitation, maltraitance ou négligence, et le lien à tous les autres droits humains de l'enfant contenus dans la Convention, peut servir de point d'entrée à cette discussion.

Toutes les mesures qui visent à préserver les droits humains d'un enfant nécessitent de prendre en considération la situation et l'histoire spécifique de chaque enfant. Les professionnels qui travaillent avec et pour les enfants peuvent discuter avec chaque enfant de ce qui fait sens pour elle ou lui au regard de sa situation individuelle, de la manière dont il ou elle perçoit sa situation, les services et droits qui lui sont offerts et de la manière dont les mesures pour promouvoir et préserver leurs droits peuvent être intégrées dans le plan de prise en charge et le projet de vie.

Les enfants qui ont conscience de leurs droits sont susceptibles d'être plus au fait de leurs besoins, des risques et opportunités liés à leur situation. Ceci peut avoir un effet positif quant à leur niveau d'autonomisation et au renforcement de leurs capacités dans le pays d'arrivée, pour la suite du voyage ou dans le cas d'un retour.

Amorcez avec l'enfant une discussion sur les droits humains, les droits de l'enfant et la Convention. Cherchez à lier ces droits à la situation présente de l'enfant et à ses aspirations pour le futur.

CONVENTION DES NATIONS UNIES RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Article 1

Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

Article 19.1

Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.

Article 20.1

Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciales de l'Etat.

Article 42

Les Etats parties s'engagent à faire largement connaître les principes et les dispositions de la présente Convention, par des moyens actifs et appropriés, aux adultes comme aux enfants.

LE TUTEUR OU REPRÉSENTANT LÉGAL DANS LE PAYS D'ARRIVÉE

Dans le contexte de la protection de l'enfance, les enfants qui se retrouvent privés de la garde parentale ont le droit d'avoir un tuteur, ou représentant légal. En France, il s'agit généralement du juge des enfants pour les enfants pris en charge au titre de l'enfance en danger, la prise en charge étant confiée au service de l'Aide Sociale à l'Enfance du département compétent, ou de l'administrateur ad hoc pour d'autres situations notamment pour les mineurs placés en zone d'attente et les mineurs demandeurs d'asile. Ce droit s'applique donc aux mineurs non accompagnés et aux mineurs demandeurs d'asile. Le représentant légal revêt le rôle du parent, non pas en tant que personne à qui revient en premier lieu la prise en charge, mais en tant que personne qui représente et défend l'intérêt de l'enfant face aux autorités et dans les situations quotidiennes. Le représentant légal s'assure que l'enfant ait accès à tous les services auxquels il ou elle a besoin, et que les droits de l'enfant sont respectés. Il est important que l'enfant ait conscience de son droit d'avoir un représentant légal et qu'elle ou il soit informé du rôle et du mandat de ce dernier. L'accès au représentant légal doit être facile, et l'enfant doit être en mesure de communiquer sérieusement et efficacement avec ce dernier, en vue de répondre à ses besoins.

Lorsqu'ils ont un mandat et des compétences appropriés, les représentants légaux peuvent jouer un rôle décisif dans le soutien à l'enfant dans le pays d'arrivée. Parfois, la qualité du service est faible, par exemple lorsque le représentant légal a un peu de temps à consacrer à l'enfant, lorsqu'il est situé dans une autre ville, ou bien lorsque la communication est compliquée par l'absence de possibilité d'interprétariat, mais également car ce soutien prend généralement fin lorsque l'enfant a 18 ans. Il prend fin aussi très souvent lorsque l'enfant change de pays ou qu'il est renvoyé vers son pays d'origine. Lorsque ces limites existent, il serait bénéfique pour les mineurs non accompagnés d'avoir des relations plus stables avec d'autres personnes de soutien qui pourraient les conseiller et les soutenir lorsque le représentant légal n'est pas disponible. Les professionnels qui travaillent avec et pour les enfants en situation de migration doivent être conscients de la protection qu'offre le représentant légal, et devraient assurer une continuité et qualité de ces services

Aidez l'enfant à comprendre le rôle de son représentant légal et servez-vous du soutien proposé par ce dernier ou une personne équivalente, de manière à promouvoir l'intérêt supérieur de l'enfant.

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT, OBSERVATION GÉNÉRALE NO. 6 (2006) SUR LE TRAITEMENT DES ENFANTS NON ACCOMPAGNÉS ET DES ENFANTS SÉPARÉS EN DEHORS DE LEUR PAYS D'ORIGINE⁵

Désignation d'un tuteur ou conseiller et d'un représentant légal (art. 18.2 et 20.1)

Les États sont tenus d'instituer le cadre juridique fondamental requis et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la bonne représentation de tout enfant non accompagné ou séparé, dans le souci de son intérêt supérieur. Les États devraient donc désigner un tuteur

⁵ Comité des droits de l'enfant, Observation Générale No. 6(2006) sur le traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine, CRC/GC/2005/6, 1^{er} Septembre 2005, par. 33.

L'ARRIVÉE

ou un conseiller dès que l'enfant non accompagné ou séparé est identifié en tant que tel et reconduire ce dispositif jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de la majorité ou quitte le territoire et/ou cesse de relever de la juridiction de l'État à titre permanent, conformément à la Convention et à d'autres obligations internationales. Le tuteur devrait être consulté et informé au sujet de toutes les décisions prises en rapport avec l'enfant. Le tuteur devrait être habilité à participer en personne à tous les stades du processus de planification et de prise de décisions, notamment aux audiences devant les autorités de l'immigration ou les organes d'appel, à la définition des dispositions concernant la prise en charge et à tous les efforts en vue de la recherche d'une solution durable. Le tuteur ou conseiller devrait posséder les compétences nécessaires dans le domaine de la prise en charge des enfants afin de veiller à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit préservé et que ses besoins d'ordre juridique, social, sanitaire, psychologique, matériel et éducatif soient satisfaits de manière appropriée – le tuteur assurant, entre autres, la liaison entre l'enfant et les organismes spécialisés/les spécialistes fournissant toute la gamme de soins dont l'intéressé a besoin. Les organismes ou particuliers dont les intérêts sont susceptibles d'entrer en conflit avec ceux de l'enfant ne devraient pas être habilités à exercer une tutelle. Par exemple, un adulte n'ayant pas de lien de sang avec l'enfant et dont la relation principale avec lui est une relation d'employeur à employé ne devrait pas avoir la possibilité d'être nommé tuteur.



RACONTER SON HISTOIRE PERSONNELLE

Les enfants qui migrent sans leurs représentants légaux doivent souvent raconter leur histoire à plusieurs reprises à différents professionnels chargés d'évaluer leur situation et de leur fournir des services. Dans ces contextes, l'enfant doit généralement centrer la narration sur les épisodes négatifs, car ces derniers sont considérés comme étant importants dans le cadre des mesures de protection ou de la demande d'asile. Le fait d'avoir à répéter les expériences difficiles passées implique que l'enfant doit revivre des souvenirs qui ont pu être douloureux. Le fait d'avoir à partager des détails personnels et intimes avec des adultes que l'enfant connaît à peine peut être perturbant et provoquer un sentiment d'anxiété, d'humiliation ou de gêne, ainsi qu'une dépression ou un nouveau traumatisme.

Les enfants qui ont été exposés à la violence, à l'exploitation ou la maltraitance, en tant que victimes ou témoins, peuvent être traumatisés. Le trauma peut avoir pour conséquence sur l'enfant que son récit des événements ne suive pas nécessairement une suite logique et que les différents éléments du récit, pris séparément, puissent apparaître comme étant contradictoires.

Les professionnels qui travaillent avec et pour les enfants en situation de migration doivent être sensibles à ces difficultés. Lorsque les enfants sont réticents à raconter leur histoire et dévoiler les moments difficiles de leur vie, cela ne veut pas forcément dire qu'ils ne veulent pas coopérer ou qu'ils ont quelque chose à cacher. Certains enfants ont besoin de temps avant de se sentir assez en confiance pour livrer des informations. Le temps nécessaire pour se sentir assez en confiance pour raconter son histoire personnelle varie beaucoup d'un enfant à l'autre. Il peut ne pas correspondre à ce que les professionnels et institutions estiment être le temps adéquat, ou au temps propre aux procédures administratives.

Les professionnels qui travaillent avec et pour les enfants peuvent aider l'enfant, au moment de la phase d'évaluation, en lui expliquant ce qu'il va se passer, ce dont il va être question

L'ARRIVÉE

au cours des différents entretiens et rencontres, et les raisons pour lesquelles l'enfant aura plusieurs interlocuteurs. Il est important pour les enfants de comprendre le rôle de chaque professionnel qu'ils seront amenés à rencontrer. Ces différents rôles et mandats peuvent être déroutants pour les enfants qui ne sont pas habitués aux structures d'accueil et aux dispositifs de protection du pays d'arrivée. La compréhension de leurs rôles et mandats peut aider l'enfant à créer sa « carte » du lieu d'arrivée, à prendre confiance et à acquérir un sentiment de contrôle par rapport aux relations aux différents professionnels.

Il est important que l'enfant comprenne que la connaissance des différents éléments de son histoire servira à de nombreuses décisions qui seront prises dans le pays d'arrivée. Ces décisions auront un impact sur l'accès aux différents services, sur le type de protection accordé ainsi que sur la possibilité d'un retour.

Il est possible que l'enfant ait été encouragé par des tierces personnes à raconter une histoire qui n'est pas la sienne et à falsifier son identité, afin d'avoir de meilleures chances d'obtenir une protection, un statut. Les professionnels peuvent discuter avec l'enfant de l'importance d'être honnête dans le récit de son histoire. L'enfant n'est pas toujours conscient que le fait de raconter une fausse histoire ou de modifier certains éléments peut saper sa crédibilité dans la procédure entamée, et que l'impact négatif peut être définitif. Il est important que l'enfant comprenne que les autorités du pays d'arrivée peuvent avoir accès à des informations sur son identité et son pays d'origine, et que l'enfant peut ajouter des éléments, par son récit, à cette ébauche générale. Dans ce contexte, il est essentiel que l'enfant soit informé, dans une langue qu'il ou elle comprend, sur les motifs de la protection internationale en tant que réfugié, de la protection à titre humanitaire, notamment les motifs spécifiques aux enfants.

Même après plusieurs sessions d'entretien avec un enfant, les professionnels peuvent ne pas tout savoir de l'enfant et de son histoire. Il est important d'avoir conscience de ces limites. Cela implique une prudence de la part des professionnels dans les actions menées, les décisions prises et les conclusions tirées autour de la situation de l'enfant.

Aidez l'enfant à comprendre les systèmes d'accueil et de protection du lieu où il se trouve, notamment les mandats et rôles des différents professionnels et des différentes institutions qu'elle ou il peut être amené à rencontrer. Encouragez l'enfant à raconter son histoire en toute confiance, même s'il est difficile de répéter les mêmes événements au cours d'entretiens successifs. Sensibilisez l'enfant sur l'importance d'être honnête dans son récit afin de rester crédible dans la procédure engagée.

CONVENTION DES NATIONS UNIES RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Article 22

1. Les Etats parties prennent les mesures appropriées pour qu'un enfant qui cherche à obtenir le statut de réfugié ou qui est considéré comme réfugié en vertu des règles et procédures du droit international ou national applicable, qu'il soit seul ou accompagné de ses père et mère ou de toute autre personne, bénéficie de la protection et de l'assistance humanitaire

L'ARRIVÉE

voulues pour lui permettre de jouir des droits que lui reconnaissent la présente Convention et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou de caractère humanitaire auxquels lesdits Etats sont parties.

2. A cette fin, les Etats parties collaborent, selon qu'ils le jugent nécessaire, à tous les efforts faits par l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales ou non gouvernementales compétentes collaborant avec l'Organisation des Nations Unies pour protéger et aider les enfants qui se trouvent en pareille situation et pour rechercher les père et mère ou autres membres de la famille de tout enfant réfugié en vue d'obtenir les renseignements nécessaires pour le réunir à sa famille. Lorsque ni le père, ni la mère, ni aucun autre membre de la famille ne peut être retrouvé, l'enfant se voit accorder, selon les principes énoncés dans la présente Convention, la même protection que tout autre enfant définitivement ou temporairement privé de son milieu familial pour quelque raison que ce soit.



ÉLABORER UN PROJET DE VIE

Après leur arrivée, les enfants peuvent trouver important de faire des projets pour leur futur à court et moyen terme, même si l'évolution de leur situation est incertaine. Ces projets peuvent être imaginés dans le cadre d'un « projet de vie » global. Les projets de vie sont mieux construits lorsqu'ils sont élaborés en coopération et consultation entre l'enfant et l'équipe responsable de sa prise en charge, idéalement en impliquant également d'autres professionnels pertinents quant à la situation.

L'élaboration du projet de vie doit être aussi globale que possible, couvrir les questions de l'éducation et de la formation professionnelle, de l'emploi, des soins de santé, la vie sociale et les loisirs, le contact avec la famille, la prise en compte des aspirations personnelles de l'enfant, ainsi que les attentes de sa famille ou communauté d'origine. Ils doivent être transparents concernant chaque étape de l'évaluation de la situation de l'enfant et de la planification de sa prise en charge.

Elaborer un projet de vie et suivre sa mise en œuvre peut fournir un cadre solide aux orientations et pistes à destination des enfants et des professionnels qui prennent part à son accompagnement. Cela peut aider l'enfant à ne pas perdre de vue la direction choisie en collaboration avec les professionnels compétents. Continuer à avancer sur le chemin balisé du projet de vie et suivre les différentes étapes validées peut permettre de motiver l'enfant et les professionnels qui l'accompagnent afin de continuer à travailler ensemble dans cette direction. Lorsque des difficultés ou obstacles apparaissent, l'enfant peut consulter les professionnels sur la manière de les affronter ou d'ajuster ses projets en fonction, si cela s'avère nécessaire.

Avoir un projet personnel aide l'enfant à faire bon usage de son temps, en particulier pendant la période d'incertitude qui est celle de l'attente d'une réponse quant aux possibilités de protection. Cela aide à structurer et donner du sens à cette période, et facilite les investissements dans le développement de l'enfant et la transition vers l'âge adulte, dans le pays d'arrivée ou d'origine.

L'ARRIVÉE

Travaillez en lien étroit avec l'enfant pour élaborer un projet de vie qui soit clair, qui aide l'enfant à faire bon usage de son temps et à peser ses différents intérêts et aspirations. Avoir un projet de vie aide à voir plus clairement les différentes réussites dans le parcours, les obstacles et les reculs, et aide à les gérer, en prenant en compte les opportunités et limites inhérentes au système d'accueil dans le pays d'arrivée, ou dans le cas d'un transfert vers un autre pays ou d'un retour dans le pays d'origine.

RECOMMANDATION DU COMITÉ DES MINISTRES DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LES PROJETS DE VIE POUR LES MINEURS MIGRANTS NON ACCOMPAGNÉS⁶

En 2007, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté une recommandation sur les « projets de vie » pour les mineurs non accompagnés. Cette recommandation appelle les Etats à travailler avec les mineurs non accompagnés vers l'identification de solutions pérennes, soutenant leur développement, leur passage vers l'âge adulte et une vie indépendante. Le « projet de vie » vise à aider les mineurs non accompagnés, les professionnels impliqués dans leur accompagnement et les autorités compétentes à collaborer afin de faire face aux défis résultant de la migration de l'enfant. Le projet de vie est un outil de planification et de gestion de la prise en charge qui fournit un cadre clair afin de suivre sa mise en oeuvre :

«Les projets de vie visent à développer les capacités du mineur lui permettant d'acquérir et de renforcer les compétences nécessaires pour devenir indépendant, responsable et membre actif de la société. A cette fin, les projets de vie, tout en respectant l'intérêt supérieur de l'enfant tel que défini par la Convention relative aux droits de l'enfant, poursuivent des objectifs relatifs à l'insertion sociale du mineur, à l'épanouissement personnel, au développement culturel, au logement, à la santé, à l'éducation et à la formation professionnelle et à l'emploi (...). Ils définissent les perspectives d'avenir du mineur, promeuvent sans discrimination l'intérêt supérieur de l'enfant et apportent des réponses à long terme aux besoins à la fois du mineur et des parties concernées. »

⁶ Conseil de l'Europe, Comité des Ministres, Recommandation CM/Rec(2007)9 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les projets de vie en faveur des mineurs migrants non accompagnés, Adoptée par le Comité des Ministres le 12 juillet 2007 lors de la 1002ème réunion des délégués des ministres, annexe, voir en particulier par. 1-2 et 7-8.

EXPLIQUER LE PARCOURS SCOLAIRE

Tout enfant a droit à recevoir une éducation de qualité. Beaucoup d'enfants souhaitent aller à l'école et apprendre. L'accès à une éducation de qualité est un droit humain qui concerne tous les enfants, filles et garçons. Dans certains cas, l'accès à l'éducation est l'une des raisons conduisant à la migration de l'enfant.

L'apprentissage de la langue du pays d'arrivée et l'inscription à l'école ou dans une formation professionnelle ont, par essence, un impact positif sur les capacités d'autonomisation et le niveau de contrôle de l'enfant sur sa propre vie. L'accès à une éducation de qualité soutient le développement de l'enfant et favorise son intégration sociale. Le fait d'aller à l'école, de se concentrer sur les apprentissages, ainsi que le rythme structurant de la journée d'école peuvent aider l'enfant à gérer les souvenirs et expériences difficiles de son passé.

Les apprentissages doivent être cohérents avec le contexte et le projet de vie de l'enfant. Les professionnels qui travaillent directement ou indirectement l'enfant peuvent assurer cette cohérence en orientant l'enfant vers les dispositifs appropriés, et en procédant à son inscription pour l'année scolaire en cours. Ils doivent donc évaluer les compétences cognitives de l'enfant, son niveau scolaire et ses souhaits en termes de filière d'études ou de formation professionnelle, afin de faire correspondre les besoins de l'enfant aux possibilités existantes. Il est important, dès qu'un enfant termine un cours ou une année d'école ou de formation, de lui remettre un certificat, pour faciliter la continuité de sa formation ou l'entrée sur le marché du travail, dans le pays d'arrivée ou d'origine.

Discutez avec l'enfant afin d'évaluer le niveau scolaire et le type de dispositif appropriés, et évaluer l'aide dont l'enfant a besoin dans ces démarches. Assurez-vous que l'enfant ait accès à une éducation de qualité, en conformité avec ses aspirations, et qu'il reçoive des certificats pour tous les modules, les années scolaires ou de formation, qui ont été validés.

CONVENTION DES NATIONS UNIES RELATIVES AUX DROITS DE L'ENFANT

Article 28 : Droit à l'éducation

1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances :

a. Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ;

b. Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des Mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin ;

c. Ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés ;

L'ARRIVÉE

d. Ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles ;

e. Ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire.

2. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention.

3. Les Etats parties favorisent et encouragent la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, en vue notamment de contribuer à éliminer l'ignorance et l'analphabétisme dans le monde et de faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et techniques et aux méthodes d'enseignement modernes. A cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement.



PROFITER DU TEMPS LIBRE

Les enfants qui sont arrivés sans leurs représentants légaux sont souvent impliqués dans différentes procédures administratives. De nombreux aspects de leur vie dans le pays d'arrivée sont déterminés par les procédures liées au statut d'étranger ou aux mesures de protection dont ils peuvent faire l'objet. Au milieu de toutes ces démarches, des choses simples comme les loisirs, le sport, la détente, peuvent ne pas être pris en compte, en particulier lorsque les équipes ont un nombre de situations important à gérer, peu de temps, et des moyens budgétaires limités.

Se lancer dans des activités et avoir un temps de loisirs de qualité peut accroître le bien-être de l'enfant dans sa vie quotidienne. Cela peut aider l'enfant à faire face à des situations stressantes et à gérer l'incertitude et les craintes quant au futur. L'impact positif des temps de loisirs de qualité au niveau physique et psycho-social peut aider l'enfant à se sentir plus à l'aise et plus armé pour affronter les défis à relever dans le pays d'arrivée.

Les activités de détente et de loisir peuvent être formelles ou informelles, plus ou moins organisées, individuelles, collectives, ou bien créées dans des activités culturelles ou des interactions sociales. Il est important de donner à l'enfant l'espace et le temps de sortir de l'isolement social que les conditions d'accueil et les exigences du système d'accueil peuvent créer. Cela peut aussi être l'occasion pour l'enfant de "recréer" son avis personnel sur sa situation présente et future. Les activités de loisir et de détente sont propices au développement de l'enfant en ce qu'elles aident à trouver un bon équilibre entre les apprentissages scolaires ou la formation, les activités sociales, et les moments de pause et de détente.

Encouragez l'enfant et donnez-lui les moyens de faire des activités de loisir, de détente, et des activités sportives, en individuel ou avec d'autres enfants qui ont un parcours similaire mais aussi avec d'autres enfants, jeunes et adultes de la société d'accueil.

CONVENTION DES NATIONS UNIES RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Article 31 : Droit aux loisirs, sport, jeu

- 1. Les Etats parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique.*
- 2. Les Etats parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité.*



RESPECTER LES BESOINS DE SPIRITUALITÉ

La spiritualité, la religion ou les rituels peuvent être des aspects importants de la vie des enfants en situation de migration, en particulier lorsqu'ils étaient déjà prégnants dans le pays d'origine. La possibilité de continuer à pratiquer ses croyances spirituelles, sa religion et ses rituels dans le pays d'arrivée peuvent avoir un effet rassurant et aider l'enfant à se sentir « chez lui » et à se sentir plus à l'aise dans le pays d'arrivée.

Il y a de nombreuses façons de pratiquer sa religion ou sa spiritualité. Il y a des aspects visibles, physiques, et invisibles ; certaines dimensions de la spiritualité peuvent ne pas être codifiées en une religion, comme la relation aux ancêtres ou la valeur symbolique de certains objets auxquels l'enfant est attaché. Les besoins de l'enfant dans ce domaine dépendent de son contexte culturel, de son histoire, et de ses choix. Cependant, il peut ne pas être aisé de trouver le lieu et le temps pour pratiquer sa spiritualité ou sa religion dans le lieu d'arrivée. Les professionnels qui travaillent auprès des enfants en situation de migration peuvent aider l'enfant en ce sens, en l'invitant à parler librement de ses besoins.

Certains objets personnels peuvent être fortement liés au sentiment d'identité et d'appartenance de l'enfant. Ce peut être des objets, ou des éléments invisibles, qui créent une sensation de protection pour l'enfant. Les enfants peuvent avoir emporté de chez eux, ou acquis en cours de route ou sur le lieu d'arrivée, des objets ayant une valeur symbolique. Les réussites dans le pays d'arrivée peuvent prendre un sens symbolique : un document d'identité, un téléphone portable, un emploi, ... Même si les professionnels ne saisissent pas complètement la signification de ces symboles visibles et invisibles, le fait de reconnaître leur présence et leur valeur envoie un fort signal de respect à l'enfant.

Parlez avec l'enfant de ses besoins liés à la religion et la spiritualité, soyez ouvert sur la possible valeur symbolique de certains objets ou de certaines réussites. Il est important de tenir compte des besoins religieux et spirituels de l'enfant et de respecter ses choix, en considérant son intérêt supérieur.

CONVENTION DES NATIONS UNIES RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Article 14: Liberté de religion

1. Les Etats parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion.
2. Les Etats parties respectent le droit et le devoir des parents ou, le cas échéant, des représentants légaux de l'enfant, de guider celui-ci dans l'exercice du droit susmentionné d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités.
3. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut être soumise qu'aux seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires pour préserver la sûreté publique, l'ordre public, la santé et la moralité publiques, ou les libertés et droits fondamentaux d'autrui.



ENTRETENIR LES BONS SOUVENIRS

Dans le pays d'arrivée, les enfants doivent souvent raconter leur parcours de vie et leur parcours migratoire au cours de nombreux entretiens. Ces entretiens répétés sont souvent déroutants pour l'enfant, et peuvent même être accablants.

Malgré les expériences difficiles qu'ils ont vécues, la plupart des enfants ont également de bons souvenirs d'événements positifs, valorisants, amusants. L'enfant peut prendre du plaisir à raconter ces épisodes positifs, à en parler et les partager. Entretenir les bons souvenirs du passé peut aider à reconnecter avec la communauté d'origine et les êtres chers restés au pays, et à réconcilier l'enfant avec les expériences qu'il ou elle a vécues. Les bons souvenirs peuvent être une source de motivation et de force, et aider l'enfant à rester en lien avec ses origines depuis le pays d'arrivée.

Invitez l'enfant à se remémorer les événements positifs vécus dans son pays d'origine et pendant son voyage, et à les partager avec des personnes de confiance. Ces souvenirs font partie de l'identité de l'enfant et peuvent donner du sens à sa situation présente.



RESTER EN LIEN AVEC LES ÊTRES CHERS

Pour tout enfant privé de soins parentaux, le maintien des contacts et relations avec sa famille est important. C'est également son droit. Il est important de garder le contact avec les êtres chers, afin de rester en lien avec ce contexte. Ces contacts peuvent aider l'enfant à se sentir moins isolé sur le lieu d'arrivée. Ils sont également important pour

L'ARRIVÉE

tenir la famille et les pairs informés des événements pendant le voyage, et de la situation et des perspectives dans le pays d'accueil. Lorsqu'un enfant doit retourner dans son pays d'origine, il lui est probablement plus facile d'accepter ce retour et cette réintégration dans la communauté d'origine si le contact est resté activé tout au long du voyage.

Les professionnels qui travaillent avec et pour les enfants en situation de migration peuvent demander à l'enfant son avis quant au maintien du contact avec sa famille. Dans certains cas, l'enfant peut avoir besoin d'être aidé afin de retrouver sa famille et d'établir un contact ; d'autres enfants peuvent être restés en lien depuis le départ. Certains enfants apprécient que les travailleurs sociaux ou autres professionnels impliqués dans leur accompagnement parlent directement avec leur famille. Cette possibilité doit être évaluée avec précaution, pour s'assurer de la conformité avec l'intérêt supérieur de l'enfant, et s'assurer que toutes les mesures sont prises pour le respect de la confidentialité dans le cadre des procédures en cours.

Le maintien du contact est important pour assurer le difficile processus de médiation entre les exigences de la famille et les attentes des enfants en situation de migration. De nombreux enfants sont mandatés pour gagner un revenu et aider financièrement leur famille restée au pays. Les possibilités qu'a l'enfant de répondre à ces attentes peuvent être limitées par le statut de migrant, les difficultés d'accéder à l'emploi, en particulier en l'absence d'un permis de travail. Beaucoup d'enfants doivent donc communiquer et négocier avec leur famille, compte-tenu de ces limites et de leurs implications dans le projet migratoire de l'enfant et la situation de la famille restée au pays. Les professionnels doivent être conscients de ces dilemmes et de leurs conséquences sur l'enfant dans le pays d'arrivée. Le risque existe que l'enfant sorte du système de protection et cherche des sources illégales de revenus. Les professionnels peuvent contribuer à la protection de l'enfant en le soutenant dans ces difficiles processus de médiation.

Aidez l'enfant à rester en lien avec sa famille et sa communauté d'origine, en accord avec son intérêt supérieur et les règles de confidentialité liées à la procédure dans laquelle il ou elle est engagé(e). Essayez de faire le médiateur entre la réalité de la situation de l'enfant dans le lieu d'arrivée, en prenant en compte les opportunités et les limites, et les possibles attentes de sa famille.

CONVENTION DES NATIONS UNIES RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Article 9.3

Les Etats parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Article 10.2

Un enfant dont les parents résident dans des Etats différents a le droit d'entretenir, sauf circonstances exceptionnelles, des relations personnelles et des contacts directs réguliers avec ses deux parents (...).

EXPLIQUER LES RESPONSABILITÉS INDIVIDUELLES

La mise en place de l'accompagnement et de la prise en charge de l'enfant est souvent centrée sur la situation de l'enfant dans le pays d'arrivée. Les services proposés tentent de répondre aux besoins immédiats liés à la protection, aux soins de santé, à l'éducation. Cependant, les besoins de l'enfant peuvent être fortement influencés par son projet migratoire et les décisions prises dans le pays d'origine, en lien avec ce projet.

Les professionnels qui travaillent auprès d'enfants en situation de migration doivent se rendre compte que le comportement et les décisions de l'enfant dans le pays d'arrivée peuvent être influencés par les attentes, exigences et pressions liées au contexte d'origine de l'enfant. Que l'enfant soit en mesure ou non de répondre à ces attentes, il est important de les évoquer dans le pays d'accueil, notamment par des discussions sur les rôles et responsabilités de l'enfant, les opportunités et les limites présentes dans le pays d'accueil.

Les professionnels peuvent aussi discuter avec l'enfant de sa loyauté envers d'autres personnes, et évaluer si cette loyauté est bonne pour l'enfant ou non. Lorsque de nombreuses exigences et attentes coïncident, il peut être difficile pour l'enfant de faire la distinction entre les attentes de personnes bienveillantes et celles qui peuvent être imposées par des personnes mal intentionnées, ou qui cherchent à les exploiter.

Engager un dialogue ouvert sur ces questions peut aider les professionnels à mieux comprendre et considérer chaque enfant en tant que personne et à lui offrir un soutien adapté. Cela peut aider les enfants à mieux comprendre leurs propres positions et responsabilités, au milieu des possibles tensions entre les attentes provenant du pays d'origine et les opportunités réellement existantes sur le lieu d'arrivée.

Soyez sensible au rôle et aux responsabilités de l'enfant, à la lumière de son projet migratoire et des décisions prises dans sa communauté d'origine en lien avec ce projet. Cherchez à comprendre les implications possibles sur le comportement de l'enfant et sur ses décisions dans le pays d'arrivée. Engagez un dialogue avec l'enfant sur ces questions, en étant transparent et clair sur les opportunités, risques et limites dans le contexte du pays d'accueil.

ACCÉDER À L'EMPLOI

De nombreux enfants qui arrivent sans leurs représentants légaux ont pour souhait de travailler et d'avoir des revenus, soit pour subvenir à leurs besoins, payer leur scolarisation ou leurs études, soit pour rembourser des dettes contractées pour le voyage, soit pour soutenir leur famille restée dans le pays d'origine. Le besoin de faire de l'argent doit être pris au sérieux.

Dans certains cas, le souhait de l'enfant de travailler peut être en contradiction avec son droit à l'éducation et les règles d'instruction obligatoire. Dans d'autres cas, les enfants peuvent ne pas avoir accès au marché de l'emploi classique en raison de leur âge, de leur statut, et de la législation liée à l'emploi et à l'immigration. Pour chaque cas, les professionnels doivent impliquer l'enfant dans l'évaluation de son intérêt supérieur concernant la question de l'emploi. Il est important d'être transparent sur les limites existantes, et leurs implications pour la situation de l'enfant. Une discussion ouverte avec l'enfant peut aider à explorer les différentes options qui s'offrent à elle ou lui pour faire bon usage de son temps, d'une manière constructive, par exemple à travers la formation ou l'éducation qui peuvent préparer l'enfant à trouver un emploi et avoir un salaire dans un second temps, dans le pays d'accueil ou le pays d'origine.

Informez l'enfant sur les règles liées à l'emploi des mineurs dans le pays d'accueil, et les différentes législations liées à l'âge ou au statut d'immigré. Discutez avec l'enfant des risques du travail au noir et aidez-le à trouver des activités génératrices de revenus qui soient légales et sans risques, et n'interfèrent pas avec les besoins de l'enfant en termes d'éducation, de santé ou de développement. Si ce n'est pas possible, discutez ouvertement avec l'enfant des limites existantes et essayez de trouver des alternatives acceptables.

CONVENTION DES NATIONS UNIES RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Article 32 : Protection contre l'exploitation économique

1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

2. Les Etats parties prennent des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives pour assurer l'application du présent article. A cette fin, et compte tenu des dispositions pertinentes des autres instruments internationaux, les Etats parties, en particulier :

Fixent un âge minimum ou des âges minimums d'admission à l'emploi ;

Prévoient une réglementation appropriée des horaires de travail et des conditions d'emploi ;
Prévoient des peines ou autres sanctions appropriées pour assurer l'application effective du présent article.

L'INSTALLATION

“C e n’est pas facile d’être ici, dans ce nouveau pays. J’ai mis du temps à trouver des repères, apprendre la langue et comprendre les règles. Mais mon besoin le plus urgent était de trouver un travail pour envoyer de l’argent à ma famille, car je sais que mon père doit rembourser l’argent qu’il a emprunté pour mon voyage. Mais je savais que pour trouver un bon travail, je devais étudier et apprendre à mieux communiquer dans cette nouvelle langue. Et pour bien vivre, je devais me faire de nouveaux amis et éviter les situations dangereuses. Une fois, j’ai eu des problèmes avec la police, mais finalement tout s’est arrangé. Souvent, je pense à retourner dans mon pays, mais j’essaie aussi de gagner assez d’argent pour permettre à mon frère, et peut-être à mes parents, de venir me retrouver.”



AVOIR 18 ANS

Le 18^e anniversaire est un moment important de joie et de célébration pour la plupart des enfants en Europe, car il marque un pas important vers la vie adulte et l'indépendance. Pour les mineurs non accompagnés, la situation est bien différente. En atteignant leurs 18 ans, ils perdent le bénéfice de la plupart des différentes aides dont ils bénéficiaient en tant que mineurs, comme le soutien du tuteur, l'accès aux services de protection de l'enfance, l'hébergement et la prise en charge. Les mineurs non accompagnés ou demandeurs d'asile ont rarement accès à un soutien et une prise en charge de qualité après la transition de la majorité. Lorsque cet accompagnement prend fin, le fait d'être laissé brutalement avec peu de soutien constitue un risque d'augmentation de la vulnérabilité face à l'exploitation, notamment dans un contexte de traite des êtres humains.

La protection des enfants en situation de migration implique donc bien davantage que de répondre à leurs besoins immédiats au moment de leur arrivée. Cela requiert une approche holistique et de long terme, afin de soutenir leur développement. Les professionnels doivent être conscients qu'ils peuvent faire beaucoup pour aider l'enfant à passer la période de transition vers l'âge adulte. Il faut commencer le plus tôt possible à envisager le soutien dont l'enfant a besoin durant cette période, pas seulement lorsque l'enfant approche des 18 ans. Une attention à ces questions doit être intégrée dans le projet de vie et le plan de prise en charge de l'enfant dès le début.

Discutez avec l'enfant des changements qui surviendront lorsqu'il ou elle aura 18 ans. Explorez ensemble, avec l'enfant et les professionnels concernés ou d'autres personnes de soutien, le type de soutien dont l'enfant a besoin afin d'arriver à gérer cette transition vers l'âge adulte et une vie indépendante.

CONSIDÉRER LA POSSIBILITÉ DU RETOUR

Les mineurs non accompagnés qui ont migré ou demandent l'asile dans un autre pays peuvent avoir des sentiments ambigus sur la question du retour. Dans le pays d'arrivée, leur famille leur manque souvent, ainsi que leurs pairs et les choses qu'ils aimaient. En même temps, ils peuvent s'inquiéter du manque de sécurité dans leur pays d'origine, des possibilités de survivre et de se développer, des risques liés à des situations d'urgence ou d'autres difficultés, qui font qu'il peut être difficile pour l'enfant de vraiment penser à retourner dans son pays.

Les professionnels qui travaillent sur le terrain et les représentants institutionnels doivent connaître l'avis de l'enfant sur la question du retour. Pendant les phases d'évaluation et de détermination de l'intérêt supérieur, il est important d'être transparents sur ces procédures et de parler ouvertement avec l'enfant de la question du retour. Cette discussion peut mettre à jour beaucoup d'éléments sur la manière dont l'enfant considère les facteurs de risque et de protection, qui peuvent avoir des implications pour sa sécurité dans le pays d'arrivée et le pays d'origine.

Les travailleurs sociaux peuvent avoir une relation à l'enfant différente des agents de l'immigration. Une collaboration entre ces différents professionnels offre la possibilité d'atteindre une vision plus holistique de la situation de l'enfant. Les travailleurs sociaux peuvent aussi jouer un rôle de soutien important pour permettre que l'avis de l'enfant soit pris en compte dans la procédure. Leur coopération peut être formalisée en considérant les droits de l'enfant, son intérêt supérieur, et les règles de confidentialité.

L'attitude de l'enfant face au retour a des conséquences sur son bien-être durant la période d'attente. Plus l'enfant est à l'aise à l'idée d'un possible retour dans son pays d'origine, moins il sera intimidé et dérouter à l'idée que les autorités du pays d'accueil puissent ordonner son retour. La liberté de rentrer dans son pays d'origine a un effet de responsabilisation et d'autonomisation, mais l'impossibilité d'y retourner peut générer un sentiment d'anxiété et de dépression. Pendant la période d'attente, il peut être important pour l'enfant de sentir qu'il ou elle a la possibilité de retourner dans son pays, à court ou long terme, et notamment la possibilité d'y retourner temporairement ou occasionnellement.

Lorsque le retour est considéré comme étant dans l'intérêt supérieur de l'enfant, une préparation conséquente, des entretiens et un soutien doivent être mis en place avant, pendant et après le retour afin d'en faire une expérience positive, sûre et durable. Lorsque le retour n'est pas une option possible pour des raisons de sécurité ou d'autres raisons, le regroupement familial dans le pays d'accueil est une alternative à prendre en considération. Cette option est un droit pour les enfants qui ont obtenu le statut de réfugié ou une protection humanitaire, par les législations internationales ou européennes.

Quel que soit la décision officielle prise sur la question du retour, l'enfant pensera probablement souvent à son pays d'origine. Ces pensées peuvent être positives ou négatives. Penser au retour et à la possibilité du retour peuvent perdurer pendant de nombreuses années.

Sollicitez l'avis de l'enfant sur un possible retour et essayez de comprendre les facteurs de risque et de protection associés. Assurez-vous que l'opinion de l'enfant est entendue, comprise et prise en compte dans le processus

de détermination de son intérêt supérieur et l'identification de solutions durables. Si le retour est considéré comme étant dans son intérêt supérieur, explorez, avec l'enfant et tous les acteurs pertinents dans le pays d'arrivée et d'origine, le type de soutien dont l'enfant a besoin avant le départ et afin de suivre sa situation pendant et après, pour faire du retour une expérience positive, sûre et durable. Mobilisez des soutiens formels et informels afin d'assurer une continuité dans l'accompagnement, vers l'âge adulte et une vie indépendante. Lorsque le retour n'est pas une possibilité, évaluez si le regroupement familial est dans l'intérêt supérieur de l'enfant et soutenez l'enfant en ce sens.

“Ceci est mon histoire et quelques-unes des choses que j’ai apprises au cours de mes expériences. En ce moment, je travaille de nuit dans une boulangerie et j’étudie lorsque je me réveille l’après-midi. J’ai beaucoup de bons amis, je suis en lien avec mon pays d’origine et ma communauté, j’arrive à envoyer de l’argent de temps en temps. Parfois, j’aide des enfants et des adultes qui arrivent de différents pays du monde. J’espère que tu as aimé mon histoire ; te la raconter a été très important pour moi. Peut-être que mes pensées et réflexions te seront aussi utiles pour comprendre et orienter ta propre histoire, et pour dessiner ta propre carte, ton propre schéma, pour assurer ta protection et pour ta réussite, afin de faire pousser au mieux l’arbre unique de ta vie.”





RÉFÉRENCES ET LISTE DE LECTURES

- Barthes, R. (1977), Textual Analysis of a Tale By Edgar Poe. *Poe Studies*, Old Series, 10: 1-12.
- Bronfenbrenner, U. (1979), *The Ecology of Human Development*, Harvard University Press.
- Bruner, J. (1960), *Myth and Identity in Myth and Mythmaking*, New York.
- Bruner, J. (2003), *Making Stories: Law, literature, life*, Harvard University Press.
- Bruner, J. (2004), *Life as a Narrative*, *Social Research*, Vol. 71: No 3.
- CARDET, Defence for Children International – Italy et al. (2012), *GATE, Guardians Against Child Trafficking and Exploitation*, European Report, available at <http://www.gate-eu.org>.
- CARDET, Defence for Children International – Italy et al. (2013), *IMPACT, Improving Monitoring and Protection Systems Against Child Trafficking and Exploitation*, *Transnational Analysis*, available at www.impact-eu.org.
- Council of the Baltic Sea States, *Promoting the Human Rights and the Best Interests of the Child in Transnational Child Protection Cases, Guidelines*, Forthcoming, 2015.
- Cyrułnik, B. (2011), *Resilience: How Your Inner Strength Can Set You Free from the Past*, Tarcher/Penguin.
- Defence for Children Italy et al. (2010), *Dignitas: Manuale operativo per ridurre le vulnerabilità e promuovere le risorse nel sistema asilo (Operational manual for reducing vulnerability and promoting the resources in the asylum reception system)*, available at: www.defenceforchildren.it.
- Dottridge, M. (2011), *Exploring Methods to Protect Children on the Move*, A handbook for organisations wanting to prevent child trafficking, exploitation and the worst form of child labour, *Terre des Hommes*.
- Drammeh, Louise (2010), *Life Projects for Unaccompanied Migrant Minors*, A handbook for front-line professionals, Council of Europe, Migration Collection, 2010, available at: http://www.coe.int/t/dg3/migration/archives/Source/ID10053-Life%20projects_GB.pdf.
- European Union Agency for Fundamental Rights (2015), *Guardianship for Children Deprived of Parental Care*, A handbook to reinforce guardianship systems to cater for the specific needs of child victims of trafficking, available at: <http://fra.europa.eu/en/publication/2014/guardianship-children-deprived-parental-care-handbook-reinforce-guardianship>.
- Fassin, D. (2001), *The Biopolitics of Otherness: Undocumented Foreigners and Racial Discrimination in the French Public Debate*, *Anthropology Today*, Vol. 17: No. 1.
- Gamelli, I. (2001), *Pedagogia del corpo (Pedagogy of the body)*, Meltemi, Roma.
- Glissant, É. (2004), *Poetica del Diverso [Poetics of the Different]*, Roma, Meltemi.
- Glissant, É. (2007), *Poetica della Relazione [Poetics of Relations]*, Macerata, Quodlibet.
- Karpman, S. (1968), *Fairy Tales and Script Drama Analysis*, *Transactional Analysis Bulletin*, No. 7, 1968, pp. 39-43.
- Kramer, S. - Bala, J. (2004), *Managing Uncertainty; Coping styles of refugees in Western countries*, *Intervention*, Vol. 2, No. 1, pp. 33-42.
- Losi, N. (2006), *Lives Elsewhere: Migration and psychic malaise*, H. Karnac (Books), London
- McLean, K. et al. (2007), *Selves Creating Stories Creating Selves: A process model of self-development*, *PSPR*, Vol. 11 No. 3
- Nidos et al., (2014) *Working with the unaccompanied child - A tool for guardians and other actors working for the best interest of the child*

- O'Connell Davidson, J. and C. Farrow, (2007), Child Migration and the Construction of Vulnerability, Save the Children, available at: <http://resourcecentre.savethechildren.se/library/child-migration-and-construction-vulnerability>.
- Papadopoulos, R.K. (2006), Refugees and Psychological Trauma: Psychosocial perspectives, available at: http://sites.harvard.edu/fs/docs/icb.topic1230869.files/arc_1_10refandpsych-1.pdf.
- Polster, E. (1987), Every Person's Life is Worth a Novel, W.W. Norton & Co., New York.
- Propp, V. (1968), Morphology of a Folktale, American Folklore Society and Indiana University.
- Pupavac, V. (2001), A Critical Review of Children's Rights in Context, School of Politics University of Nottingham.
- Report of the Experts Group on Trafficking in Human Beings, Brussels 22 December 2004, available at: <http://lastradainternational.org/doc-center/1049/report-of-the-experts-group-on-trafficking-in-human-beings>.
- Sachs, W. (1992), The Development Dictionary: A guide to knowledge as power, London: Zed Books.
- Separated Children in Europe Programme (2009), Statement of Good Practice, 4th Revised Edition, Save the Children, UNHCR, UNICEF, available at: <http://resourcecentre.savethechildren.se/sites/default/files/documents/5034.pdf> on 9 January 2014.
- Swiss Agency for Development and Cooperation (2006), Story Guide, Building bridges using narrative techniques.
- Swiss Foundation of the International Social Service (2015), Separated Children Handbook, From identification to the search for a durable solution, A practical guide for professionals, available at: <http://www.scepnetwork.org/images/21/281.pdf>.
- The Columbia Group For Children In Adversity (CGFCA) (2011), An Ethnographic Study of Community-Based Child Protection Mechanisms and their Linkage with the National Child Protection System of Sierra Leone, available at: http://www.savethechildren.org.uk/sites/default/files/docs/Ethnographic_Phase_Report_Final_7-25-11_1.pdf.
- United Nations Children's Fund (2006), Guidelines on the Protection of Child Victims of Trafficking, UNICEF Technical Notes, available at: http://www.unicef.org/ceecis/0610-Unicef_Victims_Guidelines_en.pdf.
- United Nations Committee on the Rights of the Child (2005), General Comment No.6 (2005), Treatment of unaccompanied and separated children outside their country of origin, CRC/GC/2005/6, 1 September 2005, available at [http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/\(symbol\)/CRC.GC.2005.6.En?OpenDocument](http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/(symbol)/CRC.GC.2005.6.En?OpenDocument).
- United Nations General Assembly (2009), Human Rights Council, Guidelines for the Alternative Care of Children, A/HRC/11/L.13, 15 June 2009, available at http://www.unicef.org/aids/files/UN_Guidelines_for_alternative_care_of_children.pdf.
- United Nations High Commissioner for Refugees (2006), UNHCR Guidelines on Formal Determination of the Best Interests of the Child, Provisional Release, available at: <http://resourcecentre.savethechildren.se/sites/default/files/documents/2624.pdf>.
- United Nations High Commissioner for Refugees (2011), Field Handbook for the Implementation of the UNHCR BID Guidelines, available at: <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain?docid=4e4a57d02>.
- United Nations High Commissioner for Refugees, United Nations Children's Fund (2014), Safe and Sound, What States can do to ensure respect for the best interests of unaccompanied and separated children in Europe, available at: <http://www.refworld.org/docid/5423da264.html>.
- Van de Glind, H. (2010), Migration and Child Labour, Exploring child migrant vulnerabilities and those of children left behind, ILO.







PARTENAIRES



DEFENCE FOR CHILDREN
International-Italia



ASSOCIÉS



The University of
Nottingham

www.resiland.org

